

sons à la conscription pour le service outre-mer, ce n'est pas dans le but de nuire à l'effort de guerre,—bien au contraire. Nous croyons que c'est le volontariat qui pourra donner les meilleurs résultats, en fournissant de meilleurs soldats.

Regrettant encore une fois que l'on ait manqué de franchise envers mes compatriotes, m'attristant sur le manquement à la parole donnée, je résume tous mes arguments, monsieur l'Orateur, en disant que, pour ma part, je voterai contre le bill 80, parce que, par le fait même, je resterai fidèle à mes engagements, je respecterai l'opinion de mes électeurs et je rendrai un grand service à mon pays, en travaillant à la sauvegarde de l'unité nationale et à la bonne entente entre les deux grandes races qui composent notre population canadienne.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Mulock, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose :

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en guerre depuis bientôt trois ans et voici que nous nous trouvons engagés dans des entreprises plus vastes que nous n'espérions jamais entreprendre pour la défense de la liberté du monde. Nous sommes entourés de nations unies plus nombreuses et plus puissantes que nous n'osions compter pour alliées. Notre programme de guerre, déjà immense, s'accroît sans cesse et devient de plus en plus efficace. Nous y utilisons de plus en plus nos ressources nationales. Les Nations Unies coordonnent de plus en plus leurs programmes en vue de s'entraider. Et pourtant nous avons encore fort à faire avant d'entrevoir l'aurore de la victoire.

La tâche financière de faciliter et de sauvegarder ces développements est aussi devenue plus vaste et plus difficile, mais celle d'exposer, dans ce quatrième budget de guerre, les mesures prises et à prendre est devenue plus simple en principe, bien que d'exécution plus difficile.

### I

#### REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les propositions budgétaires que je vais présenter à la Chambre découlent nécessaire-

ment de l'expérience du passé et elles sont modelées d'après ce que nous savons de l'œuvre à accomplir.

Je veux tout d'abord rappeler quelques-uns des événements et des mesures d'ordre économique et financier de la dernière année financière. Cette année a été marquée par des déplacements importants et des augmentations considérables dans les domaines de la production, de l'embauchage, du revenu et des dépenses des particuliers. Les principaux facteurs de notre économie de guerre sont évidemment nos ventes de marchandises à l'étranger et les dépenses de notre gouvernement.

Durant les douze mois expirés à la fin de mars, nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté de 36 p. 100, nos exportations aux États-Unis, de 41 p. 100 et nos exportations totales, de près de 50 p. 100. Si l'on tient compte des restrictions imposées par les pays étrangers sur les achats de denrées non essentielles, ainsi que des difficultés de transport, ces augmentations sans précédent démontrent l'importance de plus en plus grande de notre assistance aux pays alliés et amis, en approvisionnements de guerre et en marchandises essentielles.

Quant à notre programme de guerre, nos dépenses directes de guerre se sont élevées, durant le premier trimestre de la présente année civile, à 500 millions de dollars, alors qu'elles s'étaient élevées à 275 millions durant la même période de l'année précédente. C'est dire que l'augmentation a dépassé 80 p. 100.

A la fin de l'année financière, le niveau de l'embauchage général a dépassé de 22 p. 100 ce qu'il était durant le mois de mars de l'année précédente, et, dans l'industrie manufacturière, l'augmentation a été de 30 p. 100. Depuis le commencement de la guerre, l'embauchage dans l'industrie manufacturière a augmenté de plus de 80 p. 100. La moyenne hebdomadaire des salaires des employés s'est accrue au cours de l'année. A la fin de l'année financière, les ventes au détail étaient d'environ 20 p. 100 plus élevées que l'année précédente et de plus de 50 p. 100 plus élevées qu'avant la guerre, et rien n'indiquait un fléchissement. Compte tenu des différences des prix, la quantité de marchandises vendues (à part les automobiles) semblait être de 20 à 25 p. 100 plus considérable qu'avant la guerre.

#### CONTRÔLE DES PRIX, REVENUS ET APPROVISIONNEMENTS

Au cours de l'année, la pénurie de nombreux articles s'est fait sentir d'une façon marquée. La production de guerre sans cesse croissante des Nations Unies, grandement accrue par l'entrée en guerre des États-Unis, a fait que des matériaux de première impor-

tance sont devenus peu à peu plus rares. L'extension du conflit vers d'autres points du globe, la menace sous-marine sur nos côtes et la perte de nos sources d'approvisionnement en Extrême-Orient ont eu pour effet de supprimer ou de réduire bien des importations que nous avons l'habitude de faire. La portée plus vaste et le rythme plus rapide de notre programme de guerre, tant dans le domaine des forces armées que dans celui de la production, ont exigé l'utilisation d'une très grande partie de nos ressources humaines et la rareté de la main-d'œuvre est aujourd'hui manifeste pour tous. A ces facteurs s'ajoutent la pénurie de force motrice, l'insuffisance des moyens de transport et diverses restrictions complexes de notre capacité de production. Les événements de ces derniers mois ont clairement démontré que notre économie a atteint la période d'embauchage maximum, état de choses qui nous permettrait encore d'amplifier notre programme dans le domaine de la production comme dans celui des forces armées pourvu que nous sachions déterminer soigneusement et sagement ce qui est urgent, ce qui est d'une grande urgence et ce qui est indispensable.

Une telle situation n'est pas inattendue et elle n'est pas non plus absolument fâcheuse. Je l'ai clairement fait pressentir dans mon exposé budgétaire de septembre 1939. En somme, elle constitue une preuve rassurante que nous, de même que les autres nations auxquelles nous sommes associés, avons établi notre programme de guerre d'une façon telle que sa réalisation exigera toutes les forces que nous possédons et plus que celles que nous pensions posséder.

La hausse rapide des prix, pendant l'été de 1941, a été un signe indicateur de la pénurie qui approchait. En octobre 1941, l'indice des prix de gros était d'environ 22 points plus élevé qu'au début de la guerre, une hausse de 10 points s'étant produite au cours des quatre mois de 1939 pendant lesquels notre taux de change s'est modifié et les taux de transport maritime se sont accrus. Sur les 12 points de hausse qui restent, 8 ont été notés entre mars et octobre 1941. Dans le domaine du coût de la vie, la moitié de la hausse survenue pendant toute la période de guerre s'est produite entre mars et octobre 1941.

Ces changements de plus en plus rapides dans la production, l'embauchage, les approvisionnements et les prix ont amené, en octobre dernier, une situation différant sensiblement de celle que l'on pouvait discerner le 29 avril 1941, alors que l'exposé budgétaire de cette année-là a été présenté à la Chambre. Le Gouvernement se rendait bien comp-

te que les nouvelles mesures fiscales que le Parlement aurait pu adopter après avoir été convoqué produiraient un effet trop lent et ne seraient pas d'une application suffisamment intégrale pour qu'elles pussent parer à la situation. Il a donc décidé qu'ils y avait lieu d'établir sans tarder un contrôle direct sur les prix et les salaires et d'amplifier et de rendre plus rigoureux le contrôle applicable à la production et aux approvisionnements.

La politique du Gouvernement au point de vue de l'entier contrôle des prix et des salaires, a déjà été longuement discutée à la Chambre. Je n'aborderai donc aujourd'hui que quatre points: (1) cette politique a effectivement réussi; elle a été appuyée au pays même et elle a constitué un sujet d'admiration et d'émulation en dehors du pays; (2) bien que la hausse de certains salaires ait été assujettie à de rigoureuses restrictions, la rémunération des ouvriers n'a pas été "immobilisée". Au contraire, les conseils qui s'occupent de la main-d'œuvre en temps de guerre ont veillé et veillent encore à l'ajustement des salaires trop bas, et d'autre part le Bureau fédéral de la Statistique rapporte que dans le cas de plus d'un million et demi d'ouvriers au sujet desquels il possède des données, le salaire hebdomadaire par employé, qui révèle plus d'emploi continu et de surtemps, s'est accru de près de 8 p. 100 depuis octobre dernier. Cette hausse du salaire moyen est survenue en dépit de l'entrée dans l'industrie d'un grand nombre de femmes et d'autres ouvriers inexpérimentés; (3) au moyen de prix garantis, de prix minimums et de prix d'exportation qui n'auraient pas été aussi élevés sans les dispositions de la loi de financement du Royaume-Uni et sans l'intervention de l'Etat, le Gouvernement a rendu possible un accroissement désirable des revenus de la classe agricole tout en s'efforçant d'engager les cultivateurs à produire les denrées les plus nécessaires.

Au cours de l'année civile 1941, avec des récoltes plutôt médiocres dans plusieurs régions, le revenu en espèces, provenant de la vente des produits agricoles, n'a été que de 17 p. 100 inférieur au revenu de 1928, année où nos récoltes ont été les plus plantureuses de notre histoire. De bonnes récoltes en 1942-1943, jointes à des prix garantis, porteront le revenu en espèces de la ferme à un niveau voisin des meilleurs jamais atteints par l'agriculture canadienne. A l'exclusion du blé, dont nous avons un excédent depuis le début de la guerre et qui a exigé certaines mesures spéciales, les cours des denrées agricoles dépassent actuellement d'environ 2 p. 100 en moyenne le niveau de 1926, et les cours des produits d'origine animale sont

en moyenne relativement plus élevés encore. Les cultivateurs ont l'assurance de toucher ces prix sur une très grande partie du rendement de la présente campagne agricole, et ils recevront, grâce à l'intervention de l'Etat, des prix plus élevés que ceux qu'ils obtiennent pour la récolte de l'an dernier dans le cas du blé, du lin, du soya, des betteraves sucrières et des pommes; (4) la réglementation des prix et des revenus est une arme indispensable pour combattre l'inflation. Il convient toutefois d'en user en liaison étroite avec la réglementation directe des stocks et de l'outillage de production, avec la direction et la répartition du capital humain, avec le rationnement de la consommation, le cas échéant, et avec la politique fiscale. Aucun de ces instruments n'est en lui-même assez puissant et assez pénétrant pour accomplir la besogne consistant à orienter nos ressources vers le but visé.

Les mesures tendant à réglementer les approvisionnements se sont multipliées au cours de l'année. Le ministre des Munitions et approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont ordonné de suspendre ou de restreindre la fabrication d'un nombre élevé et croissant de denrées non-essentiels exigeant des métaux ou certaines autres matières rares. Lorsqu'il ne s'agissait pas de fabrications de guerre, on a imposé des restrictions sévères à l'industrie du bâtiment et à l'installation d'outillages. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre étend ses ordonnances à certaines méthodes de simplification en vue d'effectuer des réductions dans les prix de revient et afin d'assurer les stocks les plus amples de denrées essentielles que les limitations fondamentales permettront. Bien que les stocks des commerçants soient considérables, il sera tout simplement impossible aux consommateurs, durant l'année financière en cours, d'obtenir les mêmes quantités de denrées qu'ils ont achetées l'an dernier. Les restrictions sur l'industrie civile destinées à économiser matériaux et main-d'œuvre vont inévitablement se multiplier. Nous n'avons pas lieu de prévoir de privations rigoureuses; le Gouvernement fera tout son possible pour assurer la distribution équitable des denrées essentielles. Toutefois, si nous voulons avoir les matières nécessaires, la capacité de rendement et la main-d'œuvre indispensables pour gagner la guerre, nous devons nous imposer une discipline d'économies rigoureuses.

#### ACCORDS RELATIFS AUX IMPÔTS PROVINCIAUX

Depuis la discussion et l'adoption par le Parlement de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, et la présentation desdits accords aux hono-

rables députés, qu'il me suffise de rappeler à la Chambre les accords fiscaux passés avec les provinces. Dans mon exposé budgétaire du 29 avril 1941, nous offrions aux gouvernements provinciaux un dédommagement à l'égard des impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés aussi bien que la garantie des revenus provenant de la vente de l'essence, s'ils consentaient à abandonner le domaine de l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés pendant la durée de la guerre. Les provinces ont accepté cette offre, et je tiens à rendre hommage au sens patriotique et pratique avec lequel les gouvernements provinciaux ont contribué à mener à une heureuse conclusion des négociations longues et compliquées. Le résultat, c'est que je suis désormais libre de recommander les modifications fiscales jugées par le Gouvernement nécessaires et équitables, et le Parlement est libre de décider ces changements, sachant que les individus et les sociétés intéressés acquitteront un impôt égal sur un revenu égal, quelle que soit la province à laquelle ils appartiennent. Même si ces accords sont nécessités par la guerre et ne sont que provisoires ils contribuent largement à la possibilité d'une politique fiscale efficace et équitable pour la durée de la guerre.

#### LES PROBLÈMES DU CHANGE, DU STERLING ET DES DOLLARS

Pour ce qui est de nos problèmes du change et de leur effet sur les finances de l'année écoulée, je n'aurai pas à développer longuement la question. J'ai traité ces problèmes au long au cours des trois derniers exposés budgétaires parce qu'ils constituaient alors, dans une certaine mesure, des problèmes distincts exigeant chacun l'application de dispositions particulières. Mais, par suite des événements et des mesures adoptées, ils se sont maintenant identifiés avec l'ensemble de notre programme fiscal.

Lorsque, le 18 mars dernier, j'ai présenté les résolutions qui devaient précéder la loi sur les crédits de guerre (pour le financement du Royaume-Uni), j'ai expliqué au long comment le Gouvernement avait financé l'insuffisance de dollars canadiens au Royaume-Uni depuis les débuts de la guerre. Au cours de l'année financière 1941-1942, le découvert total s'élevait à environ 1,100 millions de dollars et c'est le Canada qui l'a financé intégralement. De ce total, on a financé un peu moins de 48 millions par le rapatriement de valeurs détenues par des particuliers, par des dons et autres transactions privées. Du solde de 1,050 millions exigeant le financement de l'Etat, 365 millions ont été financés par le rapatriement de valeurs en dollars, de l'Etat ou ga-

ranties par l'Etat (y compris 223 millions du rapatriement de 295 millions prévus aux termes de la loi). Le solde, soit 685 millions, représente le sterling accumulé à notre avoir durant la guerre. Pour ce qui est des fractions de cette somme non requises comme soldes d'opération, ainsi que des accumulations de 215 millions antérieures au 31 mars 1941, il y est pourvu par le solde du rapatriement de 295 millions, par le prêt de 700 millions et, jusqu'à concurrence de 76 millions, par une imputation sur le don d'un milliard autorisé par la loi sur les crédits de guerre pour le financement du Royaume-Uni.

Outre ses réels avantages et la justesse fondamentale de ses principes, lesquels ont été concédés par la Chambre, cette loi à l'avantage accessoire de rayer de notre plan financier national un élément très difficile à saisir par le profane. Pour l'année financière 1942-1943, le financement du découvert du Royaume-Uni en dollars canadiens figurera à titre de partie intégrante des dépenses de guerre du Canada.

Je passe maintenant au problème du change américain dont on s'est pas mal préoccupé depuis le début de la guerre et qui a exigé de temps à autre des mesures législatives spéciales et l'intervention de l'administration. Nos importations de matériaux de guerre des Etats-Unis ont augmenté de mois en mois. Au cours de la dernière année financière, nos importations des Etats-Unis, enregistrées pour les fins de guerre et autres, se sont élevées à plus de 1,100 millions, ce qui constitue un chiffre record pour toute période de douze mois. Confrontés comme nous l'étions par ce besoin croissant de dollars américains, nos ressources n'auraient pas suffi à y pourvoir, n'eussent été l'accord de Hyde Park, et surtout la vente de munitions au Gouvernement américain, en vertu de cet accord, puis les mesures législatives et administratives qui ont été prises, et que j'ai déjà mentionnées, en vue de conserver le change américain.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre en présentant le bill sur les crédits de guerre du Royaume-Uni, le 18 mars dernier, les réserves liquides en or et en dollars américains que détenait la Commission de contrôle du change étranger et le Gouvernement du Dominion ont diminué en 1941 de 142 millions. Il y eut, au cours du premier trimestre de 1942, une amélioration marquée quoique partiellement temporaire. En conséquence, la diminution de nos réserves liquides pour l'année financière 1941-1942 n'a été que d'environ 50 millions. Ce changement bienvenu provenant des deux facteurs suivants: l'achat de titres canadiens par l'épargne des Etats-Unis, méthode d'obtenir des devises sur laquelle on

ne saurait compter pour des montants considérables, étant donné le nombre restreint de ces titres remboursables en devises américaines; et les versements effectués à l'égard de la vente de munitions sous le régime de l'accord de Hyde Park, y compris certains versements importants effectués par anticipation. Nous sommes portés à croire que le chiffre de ces ventes ira croissant à mesure que de nouvelles entreprises seront conclues et que s'effectueront des livraisons plus considérables relativement aux entreprises en voie d'exécution, mais les versements anticipés, bien entendu, ne se reproduiront pas.

Les prévisions pour l'année financière 1942-1943 sont beaucoup plus encourageantes que les résultats de l'année civile 1941. Toutefois, nous ne saurions compter que les importantes améliorations, notées de janvier à mars, se perpétuent. Il a surgi certains éléments défavorables, dont l'effet désastreux sur l'industrie touristique des restrictions apportées à la consommation de l'essence et du caoutchouc, et le déclin récent de nos exportations de papier à journal. Néanmoins, j'ai confiance que les transactions effectuées en vertu de l'accord de Hyde Park suffiront à maintenir notre provision de devises étrangères durant la présente année financière. Les différentes mesures prises depuis le mois de juin 1940 ont réussi à restreindre ce que j'appellerai nos "importations civiles" des pays en dehors du bloc sterling, à une mesure où nous pouvions facilement les acquitter. Le poste qu'il est impossible de comprimer est celui de nos importations pour fins de guerre qui, au cours de l'année civile 1942, s'élèveront, d'après nos calculs, à 500 millions de dollars environ, dont les 45 p. 100 seront affectés à l'approvisionnement de la Grande-Bretagne et des autres pays de l'Empire, et le reste à nos propres besoins. N'eussent été les transactions de Hyde Park, on calcule que la presque totalité de ce montant serait provenu de nos ressources en dollars américains, jusqu'à leur épuisement.

Dans l'état actuel des choses, nous espérons que l'accord de Hyde Park nous permettra d'acheter aux Etats-Unis le matériel et les approvisionnements de guerre indispensables, dans toute la mesure où ce pays pourra nous les fournir. De fait, on peut considérer que cet accord a supprimé le signe du dollar dans nos transactions du temps de guerre avec les Etats-Unis, en créant un excellent mode d'échange des matières premières et autres produits requis dans la fabrication d'équipement militaire, contre le matériel de guerre ouvré que nous sommes en mesure de fabriquer. Grâce à la collaboration de notre excellent voisin et allié, nous espérons pou-

voir combler nos exigences de devises étrangères, résultant de nos besoins de matériel de guerre, de la manière la plus efficace pour une nation en guerre, à savoir en approvisionnant de munitions celle des nations unies ou celui des théâtres de guerre qui en a le plus urgent besoin.

La situation est des plus heureuses, mais qu'on ne s'y méprenne pas. Nous ne continuerons à en profiter qu'à la condition de restreindre avec soin et prudence notre commerce d'objets non essentiels à la guerre. Il y a deux ans que sont en vigueur les restrictions apportées au tourisme, et l'on peut dire, sans crainte d'erreur, que ces restrictions nous ont épargné jusqu'ici plus de cent millions de dollars en devises américaines. Les montants que nous a permis d'économiser la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, sont également considérables. On estime qu'au cours de l'année financière qui vient de se terminer, les économies réalisées à ces deux chapitres s'établissent à environ 130 millions, répartis à parts à peu près égales. A la lumière de ces chiffres, il est évident que les mesures précitées ont joué un rôle essentiel dans le passé et que nous ne saurions, à l'heure actuelle, en relâcher l'application.

#### COMPTES PUBLICS, 1941-1942

Sous cette rubrique, je désire maintenant, monsieur l'Orateur, passer en revue les comptes publics de la dernière année financière ainsi que les opérations de financement qui ont été effectuées. M'en tenant à l'excellente coutume maintenant établie, je me contenterai de résumer les estimations de nos recettes et de nos dépenses, et avant de m'asseoir, je déposerai un livre blanc renfermant tous les renseignements relatifs à ces estimations. La Chambre se rappellera que même si ces estimations se rapprochent sensiblement des chiffres définitifs, les comptes publics ne seront pas prêts avant la fin de la présente année civile.

Les recettes ont encore augmenté de beaucoup. Dans le moment, nous prévoyons qu'elles atteindront 1,481 millions de dollars, soit une augmentation de 609 millions par rapport à l'année précédente, ou environ 70 p. 100. Ces chiffres dépassent de quelque 34 millions de dollars ceux que j'avais prédits dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, et sont presque trois fois plus élevés que les recettes du Dominion, avant la guerre.

Les recettes provenant de l'impôt atteignent le chiffre estimatif de \$1,360,915,000, en regard de 778 millions au cours de l'année financière précédente. Ce qui contraste avec les années précédentes, ce sont les impôts directs sur les revenus et les bénéfices, lesquels forment la plus grande partie de nos recettes. L'impôt

progressif sur les revenus des particuliers, l'impôt de 18 p. 100 sur les revenus des sociétés commerciales et la taxe spéciale sur les dividendes et les intérêts ont donné 404 millions de dollars, soit au delà de 80 p. 100 de plus que l'an dernier. La taxe de défense nationale a produit 107 millions et la taxe sur les excédents de bénéfices (la première année entière pendant laquelle elle est en vigueur, puisqu'elle est prélevée sur les bénéfices de l'année précédente), a rapporté 135 millions de dollars.

Les droits successoraux, figurant pour la première fois au budget de l'an dernier, ont donné 7 millions de dollars, chiffre qui ne nous renseigne que peu sur les recettes futures qui proviendront de cette source.

S'ils ne sont plus la source la plus importante de revenu, les taxes d'accise accusent une plus grande augmentation que pour l'année précédente, passant de 284 millions à 453 millions de dollars. Dans ce groupe, c'est la taxe de vente qui a le plus rapporté, c'est-à-dire 236 millions; elle dépasse celle de l'an dernier par 56 millions ou 31 p. 100. Les autres taxes d'accise, y compris les nouvelles taxes imposées l'an dernier, ont atteint ou même dépassé les prévisions exprimées dans le dernier exposé budgétaire.

Les droits d'accise ont rapporté 110 millions par comparaison à 89 millions l'an dernier. Les recettes douanières, comme on pouvait s'y attendre, accusent la plus petite augmentation; depuis le début de l'année elles sont passées de 131 millions à 142 millions.

Les recettes, autres que celles qui proviennent des impôts et dont le ministère des Postes est la source la plus importante, atteignent le chiffre estimatif de 103 millions. Les recettes et les crédits spéciaux rapporteront environ 18 millions de dollars.

Je passe maintenant aux dépenses. Les dépenses ordinaires pour l'année 1941-1942 ont atteint presque 444 millions, ou à peu près 53 millions de plus que l'an dernier. Au sujet de cette augmentation, 15 millions sont attribuables à l'accroissement de la dette publique, 10 millions, aux frais plus considérables des emprunts et de l'amortissement des obligations, 21 millions, à l'indemnité versée aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts et 10 millions, à la mise en vigueur de la loi d'assurance-chômage. Certaines dépenses ordinaires ont subi une légère diminution. Les dépenses de capital, qui sont de \$3,357,000, restent à peu près les mêmes que l'an dernier. Au chapitre des dépenses spéciales, qui comprennent les frais d'assistance-chômage et d'assistance à l'agriculture, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les primes à la réduction des emblavures et les primes destinées à relever la recette agricole des Prairies, les chiffres estimatifs s'élèvent à \$62,879,000.

Les dépenses effectuées au chapitre de l'assistance-chômage et des travaux spéciaux ne représentent plus qu'une somme peu considérable, mais les paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de la réduction des emblavures et du revenu agricole ont contre-balancé cette diminution et ont provoqué une augmentation de 20 millions dans le total. Pour faire face au déficit provenant des opérations de la Commission canadienne du blé, déficit non précédemment comblé, nous avons constitué une réserve de \$12,571,000.

En 1940-1941, les entreprises de l'Etat ont nécessité une dépense de 18 millions de dollars. En 1941-1942, par suite de l'augmentation extraordinaire des recettes des chemins de fer, ce montant a été réduit à \$1,215,000. Seuls le bac transbordeur et les terminus de l'île du Prince-Edouard, et le Conseil des ports nationaux ont entraîné des déboursés.

Dans le dernier exposé budgétaire, je prévoyais que les dépenses de guerre pour l'année 1941-1942 se situeraient entre 1,300 et 1,450 millions. Nous prévoyons maintenant qu'elles s'élèveront à \$1,351,353,000, non compris des déboursés de \$42,480,000 portés à nos comptes comme de l'actif productif. On peut mettre ce chiffre en regard de celui de l'an dernier, qui s'élevait à 752 millions de dollars.

Si l'on ajoute aux montants que je viens de donner d'autres charges diverses, affectées surtout à l'amortissement de l'actif, on parvient à un total des dépenses pour l'année 1941-1942 qui se chiffre par \$1,894,966,000, soit un montant supérieur par plus de 50 p. 100 à celui des dépenses de 1940-1941, lequel était de 1,250 millions. Si l'on défalque un revenu total de \$1,481,285,000, on trouve que le déficit net pour l'année s'établit à \$413,681,000. Ce déficit relève d'autant la dette nette du pays qui s'élevait à environ \$4,062,372,000 au 31 mars 1942. Je prévoyais l'an dernier que nous paierions à même nos revenus entre 73 et 79 p. 100 de nos dépenses. Il semble maintenant que nous aurons réussi à en payer 78 p. 100.

Au 31 mars 1942, la dette directe fondée (y compris les bons du Trésor) se chiffrait par \$5,866,071,000, à un taux moyen d'intérêt de 2.90 p. 100 comparativement à 3.06 p. 100 l'année précédente. En outre, les obligations et les débetures détenues par le public et garanties par le Dominion atteignaient un total de \$818,842,000, chiffre qui représente une diminution de 165 millions de dollars effectuée au cours de l'année.

Le montant total des sommes empruntées au cours de l'année, à l'exclusion de débetures se chiffant par plus de 33 millions de dollars émises de nouveau aux provinces de l'Ouest, conformément à l'arrangement relatif

[L'hon. M. Ilsley.]

aux terrains d'écoles, est d'environ 2,424 millions de dollars. Sur ce total, nous avons emprunté du public 1,834 millions de dollars dans deux emprunts de la Victoire, \$85,294,000 par la vente de certificats d'épargne de guerre, et \$4,553,000 par celle de certificats ne portant pas intérêt; nous avons emprunté 10 millions de dollars à New-York pour des fins de remboursement, et 450 millions de dollars de la Banque du Canada et des banques à charte pour remplacer des emprunts au même montant détenus par ces institutions et arrivés à l'échéance au cours de l'année; le solde, soit 40 millions de dollars, représente l'accroissement des bons du Trésor pendant l'année. Ainsi, en dehors de l'augmentation des bons du Trésor, nous n'avons pas emprunté directement de la Banque du Canada ou des banques à charte.

Nous avons racheté durant l'année 1941-1942 des obligations directes du Dominion du Canada au montant de \$931,042,000 (non compris les débetures relatives aux terrains d'écoles), ce qui laisse des emprunts nets de 1,493 millions de dollars. Ce montant a servi à combler le déficit global de \$413,681,000, à faire une avance de 400 millions de dollars à la Commission de contrôle du change étranger, à financer le déficit du bloc sterling et à avancer 252 millions de dollars aux chemins de fer nationaux (montant dont la quasi-totalité a servi au rachat de titres ferroviaires); le reliquat (427 millions de dollars) nous a permis de consentir diverses autres avances et il a fourni du numéraire pour les besoins d'ordre courant du Gouvernement.

Avoir obtenu de la population du pays le prêt de 1,673 millions de dollars (en tenant compte du rachat des titres à New-York et à Londres), avoir obtenu une telle somme du peuple et des corporations après qu'ils avaient contribué près de 1,500 millions de dollars au fisc, voilà qui constitue une réalisation financière considérable. Cela démontre que les Canadiens sont prêts à poser les gestes nécessaires, dans le domaine financier comme dans les autres, pour conduire cette lutte jusqu'à la victoire définitive. Une telle réalisation fait grand honneur au comité de finance de guerre et aux campagnes qu'il a si heureusement poursuivies pour la vente des certificats d'épargne de guerre, des timbres et des obligations de la victoire. Le Gouvernement et le peuple du Canada sont reconnaissants aux membres de ce comité, aux journaux, aux stations radiophoniques et aux autres organismes qui ont particulièrement contribué à ce succès, ainsi qu'aux milliers de personnes qui ont pris part à ces campagnes.

Toutes nos opérations financières de 1941-1942 constituent une belle réalisation, mais

je dois formuler une mise en garde. Lorsque nous déclarons avoir soldé 78 p. 100 de nos dépenses à même notre revenu, l'affirmation est parfaitement juste au point de vue comptable, mais cette proportion pourrait être erronément interprétée. En plus de nos dépenses, il nous faut tenir compte des fonds que nous avons faits pour le Royaume-Uni. A cette fin, au cours de l'année, le Gouvernement a dû trouver quelque 1,050 millions. Contre les dollars canadiens transférés au Royaume-Uni nous avons acquis certaines valeurs, certains titres de l'Etat canadien détenus à Londres et des soldes en sterling maintenant absorbés dans le prêt de 700 millions de dollars. Puisque nous avons accru notre actif, les comptables sont parfaitement fondés à classer ces sorties comme placements. Mais, tout comme le problème financier que comporte l'obtention de cent dollars demeure le même, qu'ils soient destinés à payer pour la provision d'hiver de charbon, à acheter une obligation de l'Etat ou à faire un cadeau à son fils, le problème économique et financier immédiat de faire les fonds des achats du Royaume-Uni s'est avéré le même que celui qu'a soulevé nos propres dépenses de guerre. Bien qu'il soit exact de dire qu'au cours de l'exercice 1941-1942 nous avons soldé 78 p. 100 de nos dépenses à même le revenu, on doit noter que nous n'avons soldé qu'un peu plus de 50 p. 100 de nos dépenses et de nos avances de guerre à même le revenu.

De plus, il ne faut pas se leurrer sur nos réalisations en fait d'emprunts auprès du public et des corporations. Les conditions les plus favorables aux emprunts domestiques constamment sur-souscrits existent au moment où les revenus et les soldes bancaires vont s'accroissant fortement. Le Gouvernement s'est engagé à solder ses dépenses au jour le jour dans toute la mesure possible; il s'est refusé à répartir le coût de la guerre en recourant à l'inflation. Nous ne devons pas oublier que s'il est aisé à certaines personnes au pays de prêter des fonds, si le Gouvernement emprunte avec facilité, il a lieu de présumer, à moins que nous ayons mis entrave à la plupart des occasions de dépense, que nous ne parvenons pas à réaliser le programme annoncé. J'aurai l'occasion de revenir un peu plus tard sur ce sujet.

## II

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1942-1943 ET RÉSOLUTIONS

Voilà pour le passé. Je vous ai fait un bref, et, j'espère, lucide exposé du programme financier de l'année écoulée et des résultats que nous a apportés le budget de 1941-1942. Cependant, je me rends compte que la Chambre

est encore plus curieuse d'apprendre quelles seront les dépenses estimatives de la nouvelle année financière et quelles dispositions nous entendons prendre pour y faire face.

### CHIFFRE ESTIMATIF DES DÉPENSES

La Chambre a été saisie d'un budget de dépenses pour d'autres services que ceux de la guerre qui atteint la somme de 455 millions de dollars, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943. A cette somme il faudra ajouter les crédits supplémentaires et probablement d'autres crédits supplémentaires, y compris environ 20 millions de dollars que l'on affectera au paiement de primes sous l'empire de la loi sur la réduction des emblavures, et qui se chiffreront en tout, disons, à 30 millions de dollars.

La loi sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces prévoit le paiement de la somme de \$84,428,000 aux provinces. Cette somme ne comprend pas les versements que nous pourrions être obligés de faire en conséquence de la diminution des revenus provinciaux provenant de l'impôt sur l'essence que nous avons garantis. Cependant, tout montant qu'il nous faudra payer du fait de cette garantie pour la présente année financière ne sera probablement pas considérable.

On se rappellera que la loi sur les crédits de guerre autorise la dépense d'une somme de deux milliards pour fins de guerre. Au cours des premières années du conflit les dépenses réelles n'atteignaient pas d'ordinaire les prévisions. Aujourd'hui, il est fort probable qu'elles les atteindront ou les dépasseront et il se peut qu'à une date subséquente je sois obligé de demander d'autres crédits à la Chambre. En effet, comme je l'ai indiqué à la Chambre au mois de mars, bien que le total des crédits demandés fût de deux milliards, les postes énumérés dans les crédits, et qui furent alors soumis par les ministères, forment un total de 2,200 millions de dollars.

La loi sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) autorise la dépense d'un milliard de dollars pour fournir des produits alimentaires, des matières premières, et des munitions de guerre au Royaume-Uni. De ce montant, on a affecté la somme de 76 millions de dollars à l'achat de devises sterling accumulées au cours du mois de mars et, logiquement, cette somme, comme on en avait l'intention, aurait dû être imputée au compte des dépenses pour l'année 1941-1942. Cependant, il a été impossible d'en établir le montant et d'effectuer les entrées de comptabilité nécessaires avant le 30 avril, date ultime à laquelle on peut inscrire des sommes dans les comptes de la dernière année financière. Bien que le cadeau au Royaume-Uni soit limité à

un milliard, il semble déjà probable qu'il faudra trouver des moyens de financer d'autres consignations avant le 31 mars 1943.

Si nous faisons l'addition de ces crédits nous obtenons le total de 3,570 millions de dollars. Si nous tenons compte des faits que j'ai mentionnés, il est probable que ces prévisions seront dépassées. Je suis donc d'avis qu'il ne serait pas prudent, ni juste à l'égard de la Chambre et du peuple canadien de préparer un programme financier qui comporterait la dépense de moins de 3,900 millions de dollars.

#### RECETTES ESTIMATIVES

Afin de faire honneur à ces obligations, nous estimons qu'aux taux des impôts actuels nos recettes globales ordinaires s'éleveront à 1,672 millions de dollars pour l'année financière 1942-1943. L'état suivant indique la répartition de ces recettes et, pour fins de comparaison, les recettes estimatives de 1941-1942:

|  | 1942-1943<br>(Millions) | 1941-1942<br>(Millions) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Droits de douane.....                          | \$ 135                  | \$ 142                  |
| Droits d'accise.....                           | 123                     | 110                     |
| Taxe de vente.....                             | 218                     | 236                     |
| Impôt sur le change en<br>temps de guerre..... | 95                      | 101                     |
| Autres taxes d'accise....                      | 85                      | 116                     |
| Impôts sur le revenu:                          |                         |                         |
| Personnel.....                                 | 240                     | 190                     |
| Des sociétés commercia-<br>les.....            | 200                     | 186                     |
| Intérêt et dividendes..                        | 28                      | 28                      |
| Impôt de défense nationale .....               | 150                     | 107                     |
| Taxe sur les surplus de<br>bénéfices.....      | 275                     | 135                     |
| Droits successoraux.....                       | 15                      | 7                       |
| Taxes diverses.....                            | 3                       | 3                       |
|  | <hr/>                   | <hr/>                   |
| Recettes d'autres sources.                     | \$1,567                 | \$1,361                 |
|  | 105                     | 103                     |
|  | <hr/>                   | <hr/>                   |
| Recettes ordinaires totales .....              | <u>\$1,672</u>          | <u>\$1,463</u>          |

On remarquera que nous prévoyons une augmentation importante des recettes provenant de l'impôt de défense nationale et de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi qu'une augmentation très considérable dans le rendement de l'impôt sur les surplus de bénéfices. On pourra attribuer ce résultat à l'accroissement des revenus et à l'application des taux fixés dans l'exposé budgétaire de 1941 aux revenus encaissés pendant une année entière. Nous nous attendons aussi à une augmentation sensible des recettes provenant des impôts d'accise. Nous prévoyons que le rendement de la taxe de vente, de la taxe sur le change en temps de guerre et des taxes sur les autres denrées accusera une diminution d'environ 55 millions de dollars, vu qu'on ne pourra plus acheter en aussi grande quantité que l'an dernier un bon nombre de ces mar-

[L'hon. M. Ilsley.]

chandises et que les approvisionnements en mains auront déjà été soumis à l'impôt. Il est bien difficile, évidemment, d'estimer avec exactitude l'importance de cette diminution. Les chiffres que j'ai donnés sont le résultat de conjectures faites avec le plus grand soin.

#### LA TÂCHE FINANCIÈRE

Des dépenses au montant de 3,900 millions de dollars et des recettes s'établissant à 1,672 millions de dollars laissent un déficit apparent de 2,228 millions de dollars qu'il nous faudra combler au moyen de nouveaux impôts et d'emprunts. Tenant compte de ces calculs estimatifs, nous paierons moins de 43 p. 100 de nos dépenses à même nos recettes. Si nous voulons établir une comparaison avec la situation de l'an dernier, nous pouvons exclure la mesure du financement du Royaume-Uni et nous verrons que notre déficit sera de 1,228 millions de dollars au regard d'un déficit de 414 millions de dollars prévu pour la dernière année financière.

L'an dernier, j'ai dit de nos besoins financiers de 1941-1942, qu'il était alors bien difficile d'indiquer clairement, qu'ils étaient "atterrants". En face de besoins de beaucoup plus considérables, calculés comme les sommes les plus simples en arithmétique, je dois de toute nécessité renoncer à l'emploi de qualificatifs et essayer de dire, aussi clairement que peut le faire celui qui n'est pas prophète, ce que représente ces chiffres par rapport à l'avenir.

Au cours de la dernière année financière, nous avons, semble-t-il accompli l'impossible. Des calculs approximatifs montrent que nous avons augmenté la valeur en argent de notre production de marchandises et de services de près de 25 p. 100 (portant ainsi l'augmentation obtenue durant la guerre à environ 80 p. 100), mais nos dépenses de guerre (y compris les dépenses relatives aux achats pour le compte du Royaume-Uni) se sont accrues dans une proportion bien plus considérable. On aurait pu s'attendre que cet état de choses aurait exigé la réduction des dépenses relatives à la consommation privée. Au contraire, nos calculs font voir que les dépenses pour la consommation privée se sont accrues sensiblement. Ce que nous constatons nous-mêmes ne fait que confirmer la chose.

A ce qui semble être ici un paradoxe, on donne une double explication. Pour ce qui a trait aux marchandises et aux services, certaines de ces marchandises achetées l'an dernier ne provenaient pas de notre propre production courante. Nous avons apparemment réduit quelque peu nos approvisionnements au cours de l'année financière et nous avons à la fin de l'année moins de denrées en mains que

nous en avons au début de l'année, vu que nous en avons consommé plus que nous en avons produit dans l'intervalle. Nous n'avons pas entretenu notre outillage en dépensant pour le réparer ou pour le remplacer le plein montant de la dépréciation portée au compte des dépenses. Dans bien des cas, la rareté des matériaux a rendu cet entretien impossible. Nous n'avons pas payé toutes nos importations des Etats-Unis à même notre production courante. La diminution de nos réserves de devises américaines et les importations de capitaux ont été la cause que des importations d'une valeur de près de 200 millions de dollars ont été acquittées à même le capital et non à même nos recettes.

Pour ce qui est de l'argent, tous les fonds que le Gouvernement a acquis au moyen des impôts et des emprunts ne provenaient pas de nos recettes, ni même de nos recettes brutes. De fait, un montant considérable a été encaissé la première année que furent lancées les véritables grandes campagnes en faveur de la vente d'obligations, a été constitué par des soldes en banque inutilisés ou directement ou indirectement par des emprunts de banques privées. Nous avons obtenu, de l'augmentation de nos émissions de billets du trésor, la somme de 40 millions de dollars.

L'expérience de l'année financière écoulée m'enseigne qu'il nous a été impossible de soustraire à d'autres sources que celle de notre production courante une quantité de marchandises égale aux soldes et crédits bancaires absorbés par le trésor et payés de nouveau sous forme de revenus. On ne pouvait certes demander à l'épargne courante la totalité des 1,868 millions que nous avons empruntés à la population de ce pays. Ceci et de semblables situations dans les pays avec lesquels nous faisons des échanges, avec en plus les exigences insatiables de la guerre en marchandises et en services, ont occasionné la hausse rapide des prix accusée l'été dernier, et sans la prompte intervention du Gouvernement, lequel imposa des restrictions radicales sur les prix et les revenus, l'inflation se serait accrue de façon désastreuse.

Nous pouvons et nous devons, cette année, augmenter notre rendement total, bien que non pas dans la proportion de l'an dernier. Les pénuries de matières premières deviennent chaque jour plus aiguës. La rareté de la force motrice, des moyens de transport et de la main-d'œuvre a imposé des limites étroites à la production de presque chaque chose. Les exigences des fabrications de guerre—est-il besoin d'en souligner l'urgence cette année?— vont absorber, voire dépasser notre puissance totale d'expansion industrielle.

Si nous envisageons le problème sous l'angle des marchandises et des services, il nous sera impossible de faire des importations considérables des Etats-Unis sans les solder à même notre production courante, car nous comptons régler, bien près du moins, notre problème du change au moyen de livraisons de marchandises sous l'empire de l'accord de Hyde Park. Il est probable que pour une fois encore nous puissions tirer sur les inventaires de marchandises destinées à la consommation des civils, mais j'ignore dans quelle proportion, car les renseignements nous manquent sur ces inventaires. En remettant à plus tard l'entretien et les remplacements, nous obtiendrons encore une somme considérable. En faisant la part de ces sources en dehors de notre production courante, on ne peut que conclure qu'il sera impossible à l'industrie de fournir autant de marchandises que l'an dernier pour la consommation des civils et les placements des particuliers.

Si nous considérons le revenu en espèces, nous aboutissons à la même conclusion. Les dépenses publiques accrues dans la proportion que j'ai indiquée laisseront, aux taux actuels de l'impôt, aux mains des particuliers et des corporations un revenu en espèces bien supérieur à la valeur actuelle des marchandises et des services. En empruntant, il serait bien dangereux de compter sur le placement des soldes inactifs. Même s'il ne faut emprunter du public que ce que nous lui avons emprunté l'an dernier, il faudra que l'épargne courante accuse une augmentation fort sensible.

Jongler avec des sommes aussi considérables que celles dont il est question ici est une tâche des plus ardues. Et il est encore plus difficile de prendre des décisions influant sur une si grande partie du revenu de nos gens. J'ai étudié le problème qui nous affronte avec le plus grand soin et la plus grande attention, et j'ai conclu sans retour que je dois inclure dans mes propositions budgétaires des dispositions propres à augmenter sensiblement notre revenu de la présente année financière, de l'accroître du moins dans la mesure où nos emprunts tiendront plus largement compte de l'épargne courante; elles doivent tendre à l'accroissement de l'épargne, tant celle des particuliers que celle des corporations; elles doivent inclure aussi des dispositions propres à assurer une répartition plus générale et plus équitable des contributions à l'accroissement nécessaire de l'épargne courante.

Ces mesures fiscales s'imposent si nous voulons suivre honnêtement la politique que nous avons énoncée, c'est-à-dire payer autant que possible au fur et à mesure. Elles s'imposent

si nous ne voulons pas que notre dette de guerre nous apporte des difficultés une fois le conflit terminé. Notre grand souci ne nous vient pas de l'importance que prendra la dette nationale, car il s'agit après tout d'une obligation du peuple canadien contractée envers lui-même par l'entremise de son gouvernement. C'est plutôt la répartition de cette dette qui nous préoccupe. Il importe souverainement que ceux qui ont droit au revenu que leur assurent des titres de l'Etat soient ceux-là qui emploieront ces remboursements à améliorer leur niveau d'existence dans la mesure nécessaire, à se garantir de l'insécurité et à contribuer à l'amélioration de notre matériel de production.

Ces mesures fiscales sont également indispensables au succès de notre quadruple bataille contre l'inflation. Le plafond des prix, le contrôle et le rationnement des approvisionnements, la répartition du capital humain et la politique fiscale sont des mesures qui ne se remplacent pas, mais se complètent plutôt. L'offensive doit se poursuivre sur ces quatre fronts. Chacun de ces fronts tient étroitement aux trois autres. Le plafond des prix, saine mesure appliquée avec courage et imagination, ne saurait à lui seul enrayer l'inflation. Si je puis employer une autre métaphore tirée du vocabulaire militaire, il peut empêcher la victoire de l'ennemi par l'infiltration.

#### IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Ce qui précède rend évident que les besoins du fisc nous imposent de recourir encore à l'impôt sur le revenu des particuliers, ou à quelque méthode semblable, pour en tirer d'importantes recettes additionnelles. En élaborant les méthodes appropriées à ces besoins j'ai dû tenir compte de trois importantes considérations: l'équité, le motif et l'épargne.

Au point de vue de l'équité, nous nous accordons tous, j'en suis sûr, à reconnaître que l'impôt sur le revenu des particuliers constitue la plus équitable méthode de taxation. En somme, le revenu d'un particulier fournit à lui seul la meilleure mesure de la capacité personnelle de contribuer au fisc, particulièrement si l'on tient compte du nombre des personnes à sa charge. Toutefois, la mesure n'est pas parfaite, loin de là, et il y a lieu de s'efforcer de tenir compte d'autres facteurs qui influent sur la capacité de contribuer, au fur et à mesure que le taux s'élève à des niveaux plus élevés. J'aurai donc dans quelques instants plusieurs propositions à soumettre en vue de tenir compte d'autres circonstances particulières influant sur la capacité de payer.

[L'hon. M. Hsley.]

Le caractère encore plus essentiel du problème que présente le besoin de fournir un motif ne le laisse pas moins plus difficile à supputer et partant moins facile à régler. Un impôt progressif sur le revenu prélèvera nécessairement davantage sur le supplément du revenu qu'il ne soustrait en moyenne au revenu du travail. Il atteindra donc fortement le surplus du revenu provenant d'un effort supplémentaire ou d'une efficacité plus grande. Des taux élevés d'impôt progressif sur le revenu peuvent atténuer les motifs de travailler mieux et plus ardemment en vue d'une production plus efficace. Nous pouvons et nous devons, à l'heure actuelle, nous fonder sur d'autres motifs que ceux d'ordre économique. Nous ne saurions pas cependant, nous dispenser entièrement du motif d'améliorer son revenu comme stimulant au sein du labeur quotidien de la nation à un moment où la production présente une importance vitale. Je me suis donc attaché à établir ces mesures d'impôt sur le revenu de telle sorte que la grande majorité de la population ouvrière conserve ce motif de gain dans toute la mesure possible.

En troisième lieu, enfin, vient le besoin d'assurer que l'augmentation de l'impôt se traduise par une réduction des dépenses et non par un fêchissement de l'épargne. Le bénéfice net serait bien mince si l'application d'impôts plus élevés sur le revenu était suivie d'un abaissement correspondant de l'épargne. Il est donc d'importance essentielle que l'accroissement des recettes du fisc soit accompagné d'une augmentation considérable des épargnes confiées au trésor de l'Etat.

L'équité, l'ambition et l'encouragement à l'épargne, voilà les considérations dont j'ai tenu compte, mais les exigences du fisc et les froides réalités de la guerre nous étreignent durement.

Afin de réaliser le rendement indispensable de l'impôt sur le revenu, je propose de combiner l'impôt de la défense nationale et l'impôt progressif sur le revenu en un seul prélèvement à percevoir autant que possible à la source ou, là où cette méthode s'avère impraticable, par des versements obligatoires effectués à tempérament. Ce prélèvement total comportera, d'une part, un taux uniforme d'impôt sur le revenu global semblable à l'impôt actuel de la défense nationale et, d'autre part, un impôt à progression verticale sensiblement plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Ce prélèvement portera sur le revenu de l'année civile 1942, mais l'acquiescement devra s'en faire au cours des douze mois à partir du 1er septembre de cette année jusqu'au 31 août de

l'année prochaine. Les rapports devront être effectués, comme à l'heure actuelle, le ou avant le 31 mars. L'impôt de la défense nationale qui a déjà été déduit du revenu de 1942 sera porté au crédit de la somme à verser sous le régime du nouvel impôt; les personnes jouissant des revenus plus modiques y trouveront un allègement sensible du fardeau à assumer immédiatement.

Comme aujourd'hui, les célibataires touchant un revenu inférieur à \$660 par an et les personnes mariées dont le revenu annuel n'atteint pas \$1,200 échappent à l'impôt et ces revenus ne seront pas réduits au-dessous de ces deux minima. Le taux uniforme de l'impôt correspondant à l'impôt de la défense nationale sera de 7 p. 100 pour les personnes mariées et de 7 p. 100 également pour les célibataires dont le revenu ne dépasse pas \$1,800; de 8 p. 100 pour ceux dont le revenu dépasse \$1,800 mais non \$3,000 et de 9 p. 100 pour les célibataires dont le revenu dépasse \$3,000. La déduction de \$20 par enfant de l'impôt de la défense nationale a été portée à \$28 pour les fins de cet impôt uniforme,—l'exemption est donc en proportion directe de l'augmentation du taux de l'impôt. On remarquera que la différence dans le taux d'impôt que devront acquitter les célibataires et les personnes mariées s'établit plus graduellement et commence à un chiffre de revenu plus élevé qu'aux termes de l'impôt de la défense nationale. L'effet sur le montant relatif de l'impôt à acquitter sera plus qu'annulé dans les catégories de revenus variant de \$1,200 à \$3,000 par année par les modifications apportées à l'impôt progressif et par d'autres mesures qui seront exposées subséquemment.

Les modifications de l'impôt progressif sont plus compliquées. Au lieu des exemptions actuelles de \$750 accordées aux célibataires et de \$1,500 pour les personnes mariées, avec \$400 pour chaque enfant, nous adoptons une seule exemption de base de \$660,—chiffre auquel commence à s'appliquer l'impôt de la défense nationale,—et nous accordons une déduction uniforme de l'impôt pour les personnes mariées et les enfants. L'exemption de l'impôt progressif sera de \$150 pour les personnes mariées et de \$80 pour chacun des enfants (ou autres personnes à charge). Nous en sommes arrivés à ces chiffres en partant des exemptions actuelles de \$750 en faveur de l'épouse et de \$400 en faveur de chaque enfant pour arriver à la somme que représenterait une telle exemption calculée à 20 p. 100. Ce taux n'est pas le minimum de l'impôt progressif mais celui qui s'applique au deuxième millier de dollars imposable. Nous nous trouvons donc à "immobiliser" la valeur des exemptions actuelles à ce qu'elles représen-

tent pour le contribuable touchant un revenu de \$2,500 à \$3,000. Ce moyen d'augmenter les impôts des personnes ayant charge de famille me semble préférable à celui qui consisterait à réduire les exemptions actuellement accordées et, cela, tout particulièrement dans les circonstances actuelles alors que d'autres modifications viennent accentuer les différences qui existent entre le chiffre de l'impôt exigé des célibataires, des personnes mariées et des personnes qui ont des enfants.

Les taux projetés de l'impôt progressif sont donnés en détails dans le texte du projet de résolution. Ils marquent une augmentation sensible sur les taux en vigueur. Aujourd'hui, le premier millier de dollar net imposable (déduction faite des exemptions) est soumis à un impôt de 15 p. 100. La nouvelle liste comporte un impôt de 30 p. 100 sur les premiers \$500, de 33 p. 100 sur les \$500 suivants et de 37 p. 100 sur le deuxième millier de dollars,—en regard du taux de 20 p. 100 auquel est soumis actuellement le deuxième millier de dollars. Je fournirai bientôt des exemples afin d'illustrer les effets de ces augmentations.

Ces nouveaux taux, ainsi que les modifications apportées aux exemptions et allocations, augmenteront sensiblement les sommes à percevoir des contribuables, sans toutefois frapper bien des gens qui se trouvent exempts de l'impôt sous le régime des taux et exemptions actuels. Par exemple, l'homme marié et sans enfant qui touche un revenu de \$3,000 devra verser \$384, au lieu de \$400 qu'exige la loi actuelle. Bien que ces impôts ne suffisent pas à produire tout l'argent que nous désirerions obtenir et que, par conséquent, ils ne puissent être tenus pour exagérés en regard de nos exigences de guerre, ils frappent si durement certains contribuables que j'ai cru devoir songer à certains nouveaux modes d'ajustement afin de tenir compte des considérations que j'ai mentionnées à l'instant: l'équité, le motif et l'épargne.

Une disposition spéciale que je propose, bien que ce ne soit pas la principale, permettrait de déduire du revenu imposable d'un contribuable les frais exceptionnellement élevés d'hôpital ou de médecin qu'il lui faudrait acquitter à même son revenu imposable de l'année. Cela permettra de déduire du revenu, aux fins du calcul de l'impôt, les sommes dépensées par le contribuable pendant l'année financière en services médicaux, dentaires, hospitaliers et infirmiers, dans la mesure où ces dépenses dépassent 5 p. 100 de son revenu. Une limite sera établie aux montants dont le contribuable pourra se réclamer de cette façon, soit \$400 pour lui-même, plus \$200 pour

sa femme et \$100 pour chaque enfant, jusqu'à un maximum de \$1,000. Je ferai observer que bien qu'une famille de cinq personnes, par exemple, aura plus probablement un fort excédent de ces dépenses au cours d'une année qu'un célibataire, il est cependant improbable qu'elle en arrive à cinq fois le montant, car on ne peut s'attendre que tous les cinq seront sérieusement malades ou subiront de graves accidents pendant la même année. J'ajouterai, sous forme d'explication de ce 5 p. 100, que des études des dépenses familiales indiquent que les déboursés moyens pour services médicaux, etc., sont d'environ 4 ou 5 p. 100 du revenu et nous désirons n'accorder une exemption qu'à ceux dont les dépenses de ce genre dépassent la moyenne. Ceux qui revendiqueront cette exemption devront fournir la preuve que ces paiements ont été réellement faits relativement aux services reçus par le contribuable ou les personnes à sa charge au cours d'une période déterminée.

Le deuxième et plus important mode de soulagement que je désire recommander en vue de rendre équitable les taux accrus que j'ai mentionnés est une innovation importante dans notre régime fiscal. Je propose qu'une partie de l'impôt accru soit remboursable au cours d'une période déterminée après la guerre, avec intérêt composé de 2 p. 100. Cette partie de la valeur imposable de son revenu constituera donc une forme d'épargne pour le contribuable au lieu d'un simple impôt. Cette épargne formera partie des gains du contribuable pendant la guerre; elle sera gardée pour lui jusqu'après les hostilités, alors qu'elle pourra être dépensée plus avantageusement. Ce système nous permettra de répondre dans une large mesure à nos besoins fiscaux immédiats, sans nuire à l'attrait offert par la possibilité de gains plus élevés pour l'exécution d'un travail plus intense et meilleur. En ce qui concerne les gens dont les faibles revenus sont impossibles, la fraction remboursable sera plus forte que l'accroissement du total perçu, de sorte que leur impôt net sera un peu plus faible qu'il est actuellement, bien qu'ils seront tenus de verser une part équitable du total imposable accru.

Nous pourrions appeler cette fraction remboursable de l'impôt un "minimum obligatoire d'épargne". Elle donnera l'assurance que le contribuable non seulement acquitte ses impôts, mais épargne un certain montant minimum, proportionnel à son revenu, ses impôts et ses obligations familiales. En général, elle sera perçue de la même façon et au même temps que l'impôt sur le revenu. On tiendra cependant compte, à l'égard de cette fraction remboursable de l'impôt, de certains genre d'épargnes déjà réalisées par le contribuable

en vertu d'un contrat et qu'il ne peut cesser de faire sans perte importante ou sans danger. Les paiements faits par le contribuable pendant l'année financière comme primes nettes sur des polices d'assurance-vie actuellement en vigueur, ou comme paiements sur le principal d'une hypothèque de maison, ou comme contributions à un fonds de pension ou de retraite, seront reconnus comme tenant lieu de l'obligation de verser des fonds directement au Trésor à titre de partie du minimum obligatoire d'épargne. On ne peut pas facilement faire des retraits pendant la guerre sur ce genre d'épargnes et il va de soi que les retraits faits au cours d'une année ne peuvent être inclus. L'utilisation de ces fonds que le contribuable fait à ces fins ne vient pas en conflit avec les exigences de guerre en fait de denrées ou de services et ne compliquent pas non plus les problèmes de contrôle des prix et de rationnement comme le fait l'emploi de fonds à des dépenses. En permettant que ces épargnes faites en vertu de contrats existants comptent comme partie du minimum obligatoire d'épargne, nous nous assurons que chacun crée le montant minimum sans que nous créions d'embaras à ceux qui se sont engagés par contrat à épargner des montants importants sous forme d'assurance-vie, de paiements hypothécaires ou de contribution à des fonds de pension.

Permettez-moi de souligner clairement que le minimum obligatoire d'épargne ne libère aucun de nous de l'obligation d'effectuer en outre le plus d'économies qu'il soit humainement possible de faire et de les affecter à l'achat de certificats d'épargnes de guerre ou de bons de l'emprunt de la victoire. Nous ne substituons pas l'épargne obligatoire à l'épargne volontaire. Au contraire, nous devons obtenir des contribuables un très fort accroissement des épargnes bénévoles, cette année, outre le minimum d'épargnes requis par la loi. La nécessité d'une forte majoration des épargnes ressortira de toute évidence des chiffres que je vais donner tantôt quant à la somme que nous devons emprunter, outre le produit des impôts existants et accrus.

Les Canadiens dans leur ensemble ont certes les moyens financiers d'effectuer ces épargnes. Sous l'effet des vastes dépenses de guerre, leur revenu collectif atteint des niveaux qui eussent paru impossibles il y a quelques années, ou même aux beaux jours de 1929. Sous l'empire des mesures proposées, nous allons aussi loin qu'il nous semble possible pour assurer un degré minimum raisonnable d'équité dans le domaine des épargnes de guerre. Mais la grande majorité des Canadiens peuvent économiser bien plus que ce minimum de base, et quelques-uns peuvent réaliser de bien plus

grandes économies. Je pense, par exemple, à des groupes familiaux dont le revenu global a subi une majoration fort substantielle du fait de la guerre. Sous l'empire d'un régime fiscal dont l'unité de base est l'individu plutôt que la famille, l'entière mobilisation des épargnes que peuvent réaliser de tels groupes n'est possible que si cela se fait volontairement.

Il est donc manifeste que la tâche du comité national des finances de guerre qui dirige nos campagnes d'épargne est encore plus grande et plus ardue que l'an dernier. L'ampleur et la nature de cette tâche sont telles que le comité ne croit pas à la possibilité de réussir, s'il ne devient pas dans une plus large mesure un organisme populaire. La réussite dépendra de la mesure d'après laquelle il

pourra obtenir de chaque groupe de la société les collaborateurs à l'établissement comme à l'exécution du plan d'action, et l'on s'organise en vue de cette fin.

Les impôts et les épargnes obligatoires minimums pour les diverses catégories de revenus sont indiqués dans un tableau que j'aimerais à consigner maintenant au harsard, du consentement de la Chambre.

Le tableau donne les chiffres pour les célibataires, les gens mariés sans enfants et les familles de deux enfants, pour des revenus déterminés, des limites d'exemption aux chiffres les plus élevés. Pour les fins de comparaison, nous indiquons le montant de taxe payable aux taux existants, y compris l'impôt de la défense nationale.

### TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DES TAUX DE L'IMPÔT PROPOSÉ SUR LE REVENU, Y COMPRIS L'ÉLÉMENT REMBOURSABLE

(Sommes en chiffres ronds pour les fins de comparaison)

| Revenu annuel | Impôt aux taux actuels | Majoration proposée de la taxe | Impôt aux nouveaux taux proposés | Partie remboursable, ou minimum obligatoire d'épargne | Total, c.-à-d. le nouvel impôt, plus la partie remboursable ou minimum obligatoire d'épargne |
|---------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|--|
|---------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|--|

#### CÉLIBATAIRES SANS PERSONNES À LEUR CHARGE

|              |         |        |         |     |         |
|--------------|---------|--------|---------|-----|---------|
| 700.....     | 35      | -15    | 20      | 20  | 40      |
| 850.....     | 57      | 1      | 58      | 58  | 116     |
| 1,000.....   | 87      | 5      | 92      | 80  | 172     |
| 1,250.....   | 162     | 5      | 167     | 100 | 267     |
| 1,500.....   | 217     | 30     | 247     | 120 | 367     |
| 1,750.....   | 273     | 58     | 331     | 140 | 471     |
| 2,000.....   | 340     | 101    | 441     | 160 | 601     |
| 2,500.....   | 475     | 151    | 626     | 200 | 826     |
| 3,000.....   | 622     | 202    | 824     | 240 | 1,064   |
| 4,000.....   | 955     | 319    | 1,274   | 320 | 1,594   |
| 5,000.....   | 1,332   | 396    | 1,728   | 400 | 2,128   |
| 7,500.....   | 2,400   | 570    | 2,970   | 600 | 3,570   |
| 10,000.....  | 3,600   | 712    | 4,312   | 800 | 5,112   |
| 20,000.....  | 9,105   | 1,924  | 11,029  | 800 | 11,829  |
| 30,000.....  | 15,082  | 3,314  | 18,396  | 800 | 19,196  |
| 50,000.....  | 28,392  | 6,511  | 34,903  | 800 | 35,703  |
| 100,000..... | 64,347  | 15,990 | 80,337  | 800 | 81,137  |
| 500,000..... | 411,721 | 60,584 | 472,304 | 800 | 473,104 |

#### PERSONNES MARIÉES SANS ENFANT

|            |     |     |     |     |     |
|------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| 1,250..... | 50  | -25 | 25  | 25  | 50  |
| 1,300..... | 65  | -15 | 50  | 50  | 100 |
| 1,500..... | 75  | 34  | 109 | 108 | 217 |
| 1,750..... | 125 | 36  | 161 | 160 | 321 |
| 2,000..... | 175 | 56  | 231 | 200 | 431 |
| 2,250..... | 225 | 91  | 316 | 225 | 541 |
| 2,500..... | 275 | 126 | 401 | 250 | 651 |

**TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DES TAUX DE L'IMPÔT PROPOSÉ SUR  
LE REVENU, Y COMPRIS L'ÉLÉMENT REMBOURSABLE**

(Sommes en chiffres ronds pour les fins de comparaison)

| Revenu annuel                              | Impôt aux taux actuels | Majoration proposée de la taxe | Impôt aux nouveaux taux proposés | Partie remboursable, ou minimum obligatoire d'épargne | Total, c.-à-d. le nouvel impôt, plus la partie remboursable ou minimum obligatoire d'épargne |
|--|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|--|
| <b>PERSONNES MARIÉES SANS ENFANT—Suits</b> |                        |                                |                                  |   |  |
| 3,000.....                                 | 400                    | 184                            | 584                              | 300   | 884  |
| 4,000.....                                 | 675                    | 289                            | 964                              | 400   | 1,364  |
| 5,000.....                                 | 1,000                  | 378                            | 1,378                            | 500   | 1,878  |
| 7,500.....                                 | 1,965                  | 555                            | 2,520                            | 750   | 3,270  |
| 10,000.....                                | 3,080                  | 682                            | 3,762                            | 1,000   | 4,762  |
| 20,000.....                                | 8,330                  | 1,949                          | 10,279                           | 1,000   | 11,279   |
| 30,000.....                                | 14,085                 | 3,361                          | 17,446                           | 1,000   | 18,446   |
| 50,000.....                                | 26,965                 | 6,888                          | 33,853                           | 1,000   | 34,853   |
| 100,000.....                               | 61,875                 | 16,112                         | 77,987                           | 1,000   | 78,987   |
| 500,000.....                               | 401,120                | 60,834                         | 461,954                          | 1,000   | 462,954  |

**FAMILLES DE DEUX ENFANTS**

|              |         |        |         |       |         |
|--------------|---------|--------|---------|-------|---------|
| 1,250.....   | 22      | -6     | 16      | 16    | 32      |
| 1,300.....   | 25      | -7     | 18      | 17    | 35      |
| 1,400.....   | 30      | -9     | 21      | 21    | 42      |
| 1,500.....   | 35      | -10    | 25      | 24    | 49      |
| 1,750.....   | 48      | 5      | 53      | 52    | 105     |
| 2,000.....   | 60      | 47     | 107     | 108   | 215     |
| 2,250.....   | 73      | 90     | 163     | 162   | 325     |
| 2,500.....   | 115     | 102    | 217     | 218   | 435     |
| 3,000.....   | 215     | 119    | 334     | 334   | 668     |
| 4,000.....   | 450     | 218    | 668     | 480   | 1,148   |
| 5,000.....   | 735     | 327    | 1,062   | 600   | 1,662   |
| 7,500.....   | 1,637   | 517    | 2,154   | 900   | 3,054   |
| 10,000.....  | 2,710   | 636    | 3,346   | 1,200 | 4,546   |
| 20,000.....  | 7,890   | 1,973  | 9,863   | 1,200 | 11,063  |
| 30,000.....  | 13,621  | 3,409  | 17,030  | 1,200 | 18,230  |
| 50,000.....  | 26,437  | 6,700  | 33,137  | 1,200 | 34,337  |
| 100,000..... | 61,299  | 16,272 | 77,571  | 1,200 | 78,771  |
| 500,000..... | 400,408 | 61,130 | 461,538 | 1,200 | 462,738 |

NOTE: En établissant les taxes ci-dessus, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à \$30,000 sont des revenus du travail, et que ceux qui dépassent ce chiffre comprennent un revenu du travail de ce montant et des recettes supplémentaires provenant de placements, pour le complément de la somme.

Je vais donner quelques exemples de l'application de ce tableau. Un homme marié sans enfants et touchant un revenu annuel de \$2,000 est assujéti par la loi actuelle à un impôt de \$175. D'après les taux proposés, il devra verser un montant total de \$431, dont \$231 d'impôt et \$200 constituant le minimum d'épargne obligatoire, lequel montant sera remboursé avec intérêt après la guerre. Un célibataire touchant le même revenu paie présentement \$340; il versera dorénavant \$601, dont \$160 en épargne remboursable et \$441 en impôt. Un célibataire touchant un revenu annuel de \$1,000 paie aujourd'hui un impôt

de \$87.50; d'après les nouveaux taux, il paiera \$92, ce qui n'est qu'une légère augmentation, et il devra aussi verser un minimum d'épargne de \$80. Passons maintenant aux gens à revenus moyens. Un homme marié sans enfants gagnant \$4,000 par année, qui est assujéti à un impôt de \$675 d'après les taux actuels, paiera, d'après les nouveaux taux, un impôt de \$964, et il versera en outre un minimum d'épargne de \$400. S'il a deux enfants à sa charge, son impôt ne sera que de \$668, comparativement à \$450 qu'il paie présentement, et le montant remboursable qu'il versera sera de \$480, soit un total de \$1,148. Un

homme marié ayant deux enfants et touchant un revenu de \$1,500 paie aujourd'hui \$35 comme impôt de défense nationale. D'après le nouveau plan, cet impôt sera réduit à \$24.50 et il aura à verser un minimum d'épargne du même montant. Je dois faire remarquer que, dans un grand nombre de ces cas, au moins une partie du minimum d'épargne obligatoire sera sans doute fournie par les épargnes contractuelles déjà faites par le contribuant sous forme de primes d'assurance sur la vie ou de sommes déduites du salaire pour fonds de pension.

On doit remarquer que, sur le montant de tout revenu dépassant \$100,000, le taux de la taxe graduée est de 85 p. 100, à quoi il faut naturellement ajouter le taux fixe d'impôt de 7 p. 100 pour les hommes mariés et celui de 9 p. 100 pour les célibataires. En outre, il faut ajouter la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus des placements, étant donné qu'il est à peu près certain que dans notre pays tout revenu dépassant \$100,000 doit consister en produits de placements.

Par conséquent, nous avons réellement un taux maximum d'impôt de 96 p. 100 pour les hommes mariés et de 98 p. 100 pour les célibataires. Il ne restera donc en définitive à ces personnes un petit résidu de 2 p. 100 ou de 4 p. 100 selon le cas. D'après ces taux, une personne mariée touchant un revenu de \$100,000, dont \$30,000 en salaire, ne gardera qu'environ \$21,000; à la personne touchant un revenu total de \$500,000, il restera environ \$37,000. J'ai étudié une suggestion qu'on a faite d'établir un niveau maximum pour le revenu net qui reste après le paiement des impôts, c'est-à-dire d'établir en quelque sorte un "plafond" sur ce qu'une personne peut garder, quel que puisse être son revenu réel. Aux Etats-Unis, où se présente un problème embarrassant provenant de l'existence de gros revenus dérivant de valeurs exemptes d'impôts, il se peut qu'on ait particulièrement besoin d'une loi de ce genre. Dans notre pays, toutefois, le trésor public n'aurait guère à gagner en imposant un taux maximum de 100 p. 100 au lieu du taux maximum de 98 p. 100 que je propose. Il y aurait peut-être un attrait politique à faire adopter une loi prescrivant qu'en principe il y aura une limite définie aux revenus personnels, au lieu de s'en tenir aux principes de l'impôt progressif, tout élevés que soit les taux. Je me contente de dire que, dans la préparation du présent budget, nous avons eu à prendre trop de décisions difficiles et importantes pour que je puisse m'attacher à l'attrait politique de cette proposition.

J'estime que le produit de l'impôt sur le revenu, et de l'impôt de défense nationale pour une année entière, aux taux actuelle-

ment en vigueur, sur le chiffre courant des revenus, est d'environ 410 millions de dollars. Grâce à l'accroissement des taux et à la modification des exemptions, nous comptons percevoir pour une année entière une somme additionnelle de 115 millions sous forme d'impôt sur le revenu proprement dit. L'épargne obligatoire devra représenter en outre environ 250 millions de dollars, mais il faut s'attendre à ce qu'une importante partie de cette épargne soit versée au moyen des autres méthodes contractuelles d'épargne, de sorte que le produit des taxes remboursables sera peut-être de 125 millions. Je ne fais cependant pas figurer cette taxe remboursable parmi les recettes estimatives, car on peut avec raison l'envisager comme un emprunt plutôt que comme un revenu.

J'ai dit que nous nous proposons de percevoir la plus forte proportion possible de la nouvelle taxe à la source ou selon un mode de versements obligatoires. La méthode facultative de paiement par versements qui a été appliquée depuis deux ans a été bien accueillie par plusieurs contribuables, mais ceux qui s'en sont prévalus ne forment qu'une minorité. Eu égard aux taux plus élevés qui seront maintenant en vigueur, et compte tenu de la partie remboursable de la taxe, il est manifeste que l'impôt sur le revenu, dans le cas de presque tous ceux qui y sont assujettis, doit être réparti sur toute l'année. Du point de vue national, il est nécessaire que ce relèvement des taux entraîne aussitôt que la chose sera raisonnablement possible une réduction de la capacité de dépense, et que cette réduction s'opère ensuite régulièrement plutôt que par à-coups. Par conséquent, nous nous proposons de commencer en septembre de cette année à déduire à la source une aussi forte partie que possible de l'impôt sur le revenu y compris la partie remboursable. Il ne sera pas possible, au point de vue administratif, de déduire entièrement cette taxe comme nous le faisons dans certains cas pour l'impôt de défense nationale, mais nous allons nous efforcer de percevoir ainsi à peu près 85 ou 90 p. 100 de l'impôt, ce qui ne laissera qu'un montant raisonnable à verser après que le contribuable aura déclaré son revenu. Pendant les quatre premiers mois, les déductions ne se feront pas dans la même mesure que de janvier à août 1943, mais elles atteindront un volume intermédiaire entre ce niveau-là et le niveau actuel de l'impôt de défense nationale, ce qui permettra aux contribuables de s'adapter au changement. Ainsi que je l'ai fait remarquer, l'impôt de défense nationale déduit au cours des huit premiers mois de 1942 sera imputé sur l'im-

pôt payable sur le revenu de 1942, et cela influera sur l'échelle des déductions, surtout pendant les quatre premiers mois.

Nous n'avons pas encore réglé les détails du mode de déduction et il n'en est pas question dans la résolution que je vais proposer. En général, les employeurs seront probablement priés de déduire des montants déterminés du salaire des employés qui ont un certain statut familial et qui touchent un salaire donné. Par exemple, il se peut que dans le cas des employés mariés mais sans enfants qui gagnent disons de \$33 à \$36 par semaine, on demande à l'employeur de déduire disons une somme de \$5.50 par semaine pour transmission au Bureau de l'impôt sur le revenu et à valoir sur l'impôt et l'épargne obligatoire de l'employé. Il faudra préparer des tableaux indiquant les montants à déduire des diverses catégories de salaires dans le cas des célibataires et des gens mariés, et ainsi de suite. Les montants à déduire par les employeurs seront beaucoup plus considérables, mais nous croyons que le travail de calcul et d'inscription n'augmentera guère. Les déductions seront fondées sur le revenu de la période de paye à laquelle ils s'appliqueront. Chaque contribuable devra acquitter la différence entre le total de son impôt et de son épargne obligatoire et la somme effectivement déduite durant les douze mois de déduction, ou réclamer un remboursement si le montant qui a été déduit est trop élevé.

Il va de soi qu'il ne sera pas possible de retenir la majeure partie de l'impôt à la source sur tous les revenus. Il faudra donc que les personnes touchant des revenus sous certaines formes non assujetties à la retenue à la source acquittent leurs impôts et leur minimum obligatoire d'épargnes d'après un plan obligatoire de versements échelonnés sur la même période que les retenues sur d'autres revenus. A cette fin, il y aura lieu de pourvoir à quatre versements seulement au lieu de douze afin de simplifier le travail administratif qu'entraîneraient des versements si fréquents.

La perception à la source, à partir de septembre, de la plus grande partie de l'impôt sur le revenu, et l'emploi obligatoire du plan de versements échelonnés pour les revenus sur lesquels l'impôt n'est pas déduit à la source auront pour effet d'accroître le montant de l'impôt sur le revenu qui sera perçu pendant l'année financière en cours, mais cet effet est contrebalancé par le fait que l'impôt de défense nationale déduite pendant les huit premiers mois de 1942 sera affectée au règlement du nouvel impôt global, et qu'une partie des recettes provenant du règlement de ces retenues au chapitre de la taxe de défense nationale a déjà été perçue l'an dernier. En

[L'hon. M. Ilsley.]

raisons des différents éléments influant sur l'époque du règlement, aussi bien que des modifications apportées aux taux et aux exemptions, on estime que le trésor tirera de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris les retenues du chef de l'impôt de défense nationale, une somme globale de 435 millions de dollars au cours de la présente année financière, somme qui marque une augmentation de 45 millions sur le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure pour le rendement possible, cette année, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de défense nationale prévus par la loi en vigueur. Ces chiffres ne comprennent pas la partie remboursable de l'impôt, nous pouvons prévoir 140 millions en impôts remboursables ou en minimum obligatoire d'épargnes au cours de l'année financière, mais une grande partie de cette somme,—disons 70 millions,—est susceptible d'être portée au compte des autres formes d'épargne contractuelle.

On propose certaines modifications secondaires, que je mentionnerai brièvement, à l'impôt sur le revenu personnel. Je demande que la limite d'âge des enfants que l'on tient normalement pour personnes à charge soit abaissée du vingt et unième anniversaire au dix-huitième anniversaire, sauf lorsque l'enfant est encore à l'école ou au collège. Dans les circonstances, toutes les personnes valides de dix-huit ans ou plus devraient, à mon avis, être affectées à quelque travail ou service utile, sauf si elles sont à achever leur formation; par conséquent il ne faut plus présumer que des enfants de cet âge soient encore à la charge de leurs parents. Celles qui, par suite d'infirmité physique ou mentale, sont encore à charge, continueront d'être tenues pour personnes à charge aux fins de l'impôt sur le revenu, sans distinction d'âge.

Pour ceux qui achèvent la partie laborieuse de leur vie, je propose un allègement en prescrivant que quiconque a dépassé 65 ans ne sera pas tenu de verser le minimum obligatoire d'épargne si son revenu est d'au plus \$3,000 par année. On ne saurait raisonnablement forcer des personnes âgées jouissant d'un faible revenu d'épargner une somme importante pour un avenir problématique. J'espère toutefois qu'un grand nombre de ceux qui ont droit à cette exemption consentiront à ne pas s'en prévaloir, ou à économiser encore davantage sous d'autres formes, afin de pouvoir partager avec leurs compatriotes plus jeunes le poids de ces années historiques.

Outre les changements dans le taux des impôts et les autres propositions que je viens de mentionner, il y a plusieurs autres postes d'intérêt général. Je suis heureux d'annoncer que je vais proposer à la Chambre un exemp-

tion de tout impôt en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu pour les pensions de service de guerre, que ce service se rattache à une guerre passée ou à la guerre actuelle. Je suis persuadé que cette nouvelle recevra bon accueil non seulement à la Chambre mais dans le pays tout entier.

Nous adopterons des mesures législatives en vue d'empêcher la fraude fiscale dans certains domaines. Ainsi nous comptons faire en sorte que le revenu provenant des puits de pétrole ou de gaz exploités d'après ce qu'on appelle le régime des redevances soit considéré comme revenu provenant de la personne ou des personnes qui exploitent effectivement les puits de pétrole ou de gaz au nom des titulaires de redevances et soit taxé à cette source. De même, lorsqu'une propriété est vendue à tempérament, les paiements sur le capital seront réputés comprendre l'intérêt à un taux raisonnable dans les cas où il n'a pas été prévu d'intérêt ou dans les cas où l'intérêt prévu est exagérément modique.

Nos impôts qui grèvent les non-résidents et qui s'appliquent actuellement aux intérêts, aux dividendes, aux loyers, aux redevances et à certaines autres formes de revenu, s'étendront désormais aux appointements et aux rentes viagères. Nos impôts qui frappent les non-résidents seront ainsi plus conformes à ceux que les autres gouvernements appliquent à nos citoyens. En même temps, je compte supprimer la limitation actuelle de l'exemption personnelle qui s'applique aux non-résidents qui, sans cette limitation, paieraient un impôt, en vertu de notre loi, au même taux que les résidents. Cette disposition, qui sera établie sur une base réciproque, intéressera particulièrement les frontaliers et autres qui traversent habituellement notre frontière internationale. Nous apporterons à la loi diverses autres modifications moins importantes que je n'ai pas besoin de mentionner ici mais qui figureront dans les résolutions. Le barrême des impôts au chapitre de la taxe sur les dons sera augmenté de 3 p. 100.

Cela termine la section des propositions relatives aux impôts sur le revenu personnel. Je passe maintenant à certaines des propositions touchant l'impôt sur les excédents de bénéfices.

#### TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La taxe sur les surplus de bénéfices, telle qu'établie dans le budget de juin 1940, et révisée sur plusieurs points dans le budget de l'an dernier, a convenu à la période d'expansion des premières années de guerre. Durant cette période, elle a rapporté, d'une façon raisonnablement équitable, une somme assez considérable au Trésor national. Elle a constitué un lourd impôt sur les accroissements des bé-

néfices. Elle a contribué au maintien des profits bruts de toutes les sociétés dans des limites raisonnables, de sorte que le total de tous les bénéfices n'a augmenté que d'un faible pourcentage d'année en année, en dépit des énormes augmentations du volume des affaires. D'un autre côté, elle a permis aux entreprises qui se développaient rapidement de retenir une fraction de leurs profits majorés pour faire face aux nouveaux besoins résultant d'immobilisations supplémentaires durant la période d'expansion.

Le temps est venu de rendre la taxe sur les surplus de bénéfices plus sévère. L'expansion des entreprises commerciales sera maintenant beaucoup moindre que dans le passé. Pour un grand nombre d'entreprises civiles, le volume d'affaires tendra plutôt à fléchir qu'à s'accroître. Même dans le domaine de la production de matériel de guerre, nous avons à peu près atteint le rendement maximum. En conséquence, les maisons d'affaires en général n'ont plus besoin de retenir des sommes importantes sur leurs bénéfices courants en vue de nouvelles immobilisations, et elles sont en mesure de verser une forte proportion de leurs profits au Trésor public. Puis, le rouage administratif chargé de l'application de la taxe sur les surplus de bénéfices est maintenant organisé et fonctionne avec efficacité. Nous sommes donc en mesure d'opérer des changements dans la taxe, ce que nous n'aurions pu faire quand ce mécanisme ne pouvait les mettre efficacement en vigueur. Enfin, au cours de la dernière année, nous avons adopté une politique économique générale beaucoup plus sévère, comportant le contrôle de maintes formes de revenus aussi bien que la réglementation de la production et de la distribution. Cette politique économique plus rigoureuse favorise le relèvement de la taxe sur les surplus de bénéfices.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude des divers moyens de relever la taxe sur les surplus de bénéfices. Je suis d'avis que l'augmentation doit s'appliquer à la taxe sur les surplus plutôt qu'à des bénéfices qui ne sont guère plus élevés que ceux de la période d'avant-guerre. Déjà la taxe sur les profits qui n'ont pas augmenté est lourde si l'on songe que ces derniers, distribués en dividendes, sont sujets à l'impôt sur le revenu personnel en même temps qu'à la taxe sur les corporations. De fait, c'est établir une distinction injuste entre le revenu provenant des bénéfices corporatifs et les autres catégories de revenus, par exemple, celui que représentent les intérêts. Il y a peut-être lieu de légitimer en partie ce traitement mais, à mon avis, nous avons été assez loin en ce sens. C'est pourquoi je propose de relever le taux de la taxe

sur les surplus de bénéfices mais non le taux fixe de la taxe sur les bénéfices en général.

En proposant cette augmentation, je crois important de ne pas abandonner entièrement, au jour le jour, l'encouragement à l'économie et à l'efficacité dans la production. Si tout encouragement en ce sens allait disparaître, en portant la taxe à un taux qui rendrait impossible toute augmentation des profits, laissant le producteur sans bénéfices, nous nous exposerions au danger d'un relâchement ou d'une certaine négligence en ce qui concerne le coût de production ou l'efficacité. Je ne prétends pas que les producteurs canadiens, ou même les distributeurs ou ceux qui s'occupent d'autres genres d'affaires, saboteraient pour cette raison notre effort national de guerre, mais j'estime que la suppression totale des principes fondamentaux qui guident nos hommes d'affaires dans la détermination des dépenses utiles ou inutiles les porterait à ne pas rechercher chaque occasion d'économiser et de relever le niveau d'efficacité, détails qui, même s'ils paraissent insignifiants par rapport à l'effort national, sont, en somme d'une très grande importance. Nous ne pouvons maintenant gaspiller ni main-d'œuvre, ni temps, ni matériel. Il nous faut préserver l'efficacité par tous les moyens raisonnablement possibles. J'estime ensuite que les nouvelles modifications ne devraient pas empêcher le commerce de se créer des réserves pour la période d'après-guerre. Il en faudra, après la guerre, pour que les entreprises commerciales s'empressent de convertir leurs opérations du temps de guerre en opérations de temps de paix, pour qu'elles modernisent leurs outillages et parviennent ainsi à procurer le plus d'emplois possible. Troisièmement, la prudence enseigne de ne pas relever trop rigidelement les impôts car on ne peut jamais arriver à un régime fiscal absolument juste et parfait, quels que soient les efforts tentés pour parer à toutes les situations. Si la taxe sur les surplus de bénéfices devenait extrêmement lourde tout en laissant à désirer au point de vue de la détermination des bénéfices normaux, notre désir de justice nous pousserait sans cesse, dans les cas difficiles, à des concessions spéciales d'une sorte ou d'une autre pour en tempérer l'application, et ces dégrèvements risqueraient de constituer un total qui rendrait l'impôt beaucoup moins rigide que nous l'aurions voulu.

Par contre, et je l'ai mentionné au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons actuellement un besoin très pressant de fonds. Il nous faut tous les dollars que nous pouvons obtenir. De plus, il est désirable à l'heure qu'il est d'empêcher ceux qui retirent des bénéfices plus considérables de les disperser dans des majorations de dividendes courants, attendu que cette pratique contredit

directement la politique du Gouvernement de stabiliser les revenus. Il vaudrait mieux affecter les accroissements de revenus à des réserves susceptibles de permettre aux entreprises commerciales de jouer un rôle actif dans le programme de reconstruction d'après guerre.

Compte tenu de toutes ces considérations, j'ai décidé de proposer le relèvement, de 75 p. 100 à 100 p. 100, du taux de la taxe sur les surplus de bénéfices, et en même temps de soumettre une disposition visant à la remise, après la guerre, de 20 p. 100 des surplus de bénéfices ainsi exigés pour toute la période d'application du taux de 100 p. 100.

Je propose encore une autre modification plus compliquée mais moins spectaculaire, et qui relève de beaucoup le taux réel de l'impôt sur les entreprises commerciales dont les bénéfices dépassent sensiblement les niveaux d'avant la guerre. La Chambre se rappellera que sous le régime de la loi actuelle une société contribuable paye un impôt sur le revenu de 18 p. 100 sur tous ses bénéfices, et que sous le régime de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices elle verse soit a) 75 p. 100 de l'excédent de bénéfices sur ses bénéfices normaux, déduction faite de l'impôt sur le revenu des sociétés acquitté sur ce surplus, soit b) 22 p. 100 de ses bénéfices globaux, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé. Je propose maintenant que sous le régime de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, la société paye un taux fixe de 12 p. 100 sur le total de ses bénéfices, en plus de l'impôt de 18 p. 100 exigé par la loi de l'impôt sur le revenu des corporations, et qu'elle acquitte aussi soit 10 p. 100 du total de ses bénéfices, soit 100 p. 100 du surplus de ses bénéfices, déduction faite de l'impôt sur le revenu des corporations et du taux de 12 p. 100 sur ce revenu, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé. Ce qui revient à dire que je divise le taux de 22 p. 100 prévu par la loi actuelle en deux parties, la première, de 12 p. 100, qui s'applique au total des bénéfices dans tous les cas, et la deuxième, de 10 p. 100, qui s'applique à défaut de l'autre, quand le produit s'établit à un niveau supérieur au montant que rapporterait le taux qui frappe les surplus de bénéfices. L'effet de cette modification, qui peut paraître sans grandes conséquences de prime abord, est d'augmenter sensiblement le niveau des impôts de toutes les entreprises dont les bénéfices se sont accrus de plus du sixième de leurs bénéfices normaux.

Les montants devant être remis aux sociétés soumises à l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices s'établiront à 20 p. 100 du montant des bénéfices excédant le niveau auquel la taxe de 100 p. 100 sur le surplus, déduction faite de la taxe sur le revenu des corporations et le taux fixe de 12 p. 100, égale la taxe de

10 p. 100 sur le total des bénéfiques. Il résulte de cette disposition plutôt complexe, que la remise de 20 p. 100 ne peut être opérée que lorsque le taux de 100 p. 100 s'applique effectivement à tout bénéfice additionnel. La somme à être remboursée ne porte aucun intérêt; après la guerre, on la remettra au contribuable à la seule condition qu'il se soit acquitté de ses obligations envers le fisc.

Comme résultat des modifications ainsi apportées à l'échelle de l'impôt sur les excédents de bénéfiques, nulle société ne pourra conserver plus de 70 p. 100 de ses bénéfiques normaux d'avant-guerre, bien qu'elle aura l'occasion de se constituer un crédit pour l'après-guerre, grâce à des économies, des améliorations et certains accroissements de production qui lui permettent de réaliser des bénéfiques plus considérables avant d'établir le chiffre de l'impôt. Cette limitation de la proportion des bénéfiques qu'il est permis de retenir pourra, plus tard, forcer quelques corporations dont les bénéfiques et les dividendes se sont considérablement accrus au cours des dernières années, à réduire leurs taux courants de dividendes. Si les mesures que je propose nécessitent certaines réductions de dividendes, il me semble que ce fait n'imposerait pas un fardeau trop lourd aux corporations ou aux actionnaires en ces temps difficiles. La proportion remboursable des impôts ne sera pas perdue pour la corporation, mais lui permettra d'assurer sa situation pendant la période d'après-guerre et de se préparer à contribuer à l'importante tâche de la reconstruction.

Vu que ces modifications frappent plusieurs corporations d'un impôt de 100 p. 100 et vu que, dans bien des cas, les recettes disponibles ont déjà été distribuées, j'ai décidé qu'il serait impossible de donner un effet rétroactif à cette mesure. Par conséquent, les nouveaux taux de l'impôt sur les surplus de bénéfiques ne seront en vigueur qu'à partir du 1er juillet. Afin d'assurer l'acquiescement aussi rapide que possible des impôts percevables sous l'empire de cette loi et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, on a l'intention d'exiger des versements périodiques mensuels à titre d'acomptes sur l'impôt exigible, y compris la partie remboursable. Les versements qui précéderont la clôture de l'exercice financier de l'entreprise se fonderont sur les recettes de l'année précédente à moins qu'on ne donne des preuves que les recettes ont sensiblement changé. Cette modification de la date de perception provoquera une augmentation importante des recettes tirées de l'impôt sur les surplus de bénéfiques au cours de la présente année financière.

On soumettra d'autres modifications de la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques. Ainsi, l'exemption d'impôt destinée à encou-

rager la production des minéraux et dont on jouissait autrefois sous l'empire de loi de l'impôt sur le revenu, sera maintenant accordée en vertu de la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques. La Chambre se rappelle peut-être que cette exemption ne sera plus valable à compter du 31 décembre 1942. Nous nous proposons d'accorder une exemption de caractère général semblable sous l'empire de la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques, où l'avantage sera plus sensible, plutôt que sous l'égide de la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu. La nouvelle exemption visera les producteurs de métaux non précieux et de minéraux de valeur stratégique. Cette exemption s'ajoute, pour ainsi dire, à l'aide accordée en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui encourage la recherche de ces minéraux.

Afin de taxer plus équitablement les entreprises commerciales, qui, présentement, sont nécessairement placées dans une catégorie aussi élevée, je me propose, en ce qui concerne leurs pertes, de leur accorder un report d'un an. Cela s'appliquera, dans le cas des sociétés, à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les excédents de bénéfiques et, dans le cas des entreprises à propriétaire unique et des associations commerciales, à l'impôt sur les excédents de bénéfiques.

A l'heure actuelle, la loi donne une exemption totale aux petites entreprises dont les bénéfiques ne s'élèvent pas à plus de \$5,000. Sous l'empire de l'amendement projeté, cette exemption disparaîtra relativement au nouveau taux uniforme de 12 p. 100 qui s'applique, en général, aux bénéfiques totaux des corporations. Les résolutions contiennent d'autres modifications de caractère technique que je puis me dispenser d'expliquer en ce moment.

J'ai déjà cité le chiffre estimatif de 275 millions comme rendement, au cours de l'année financière actuelle, de l'impôt sur les excédents de bénéfiques, à condition que l'on n'y apporte aucun changement. Ce revenu proviendrait en grande partie de l'impôt sur les bénéfiques réalisés en 1941. L'adoption du régime obligatoire des paiements différés pour l'acquiescement de cet impôt augmentera sensiblement le revenu que l'on compte en obtenir au cours de l'année financière actuelle par les impôts sur le revenu gagné en 1942. Si l'on ne tenait pas compte de l'effet du changement des taux, cette augmentation serait d'environ 145 millions. Or j'estime que les changements que je propose dans le taux de l'impôt sur les excédents de bénéfiques rapporteront un accroissement de revenu d'environ 58 millions, à condition qu'ils soit appliqués pendant une année entière et que les bénéfiques soient à leurs niveaux actuels. Par suite de

l'adoption du plan des paiements échelonnés, une partie de cet accroissement nous sera versé au cours de l'année financière actuelle et, si l'on tient compte du fait que les changements seront en vigueur à compter du premier juillet, on estime que le montant s'en élèvera à environ 20 millions. Outre ces montants de revenu véritable, la somme que nous recevons sous forme d'impôt remboursable en vertu de la taxe sur les excédents de bénéfices atteindra le chiffre estimatif de 60 millions, à condition qu'il soit appliqué durant toute une année et que les bénéfices soient à leurs niveaux actuels. Nous prévoyons en toucher environ 25 millions au cours de l'année financière actuelle.

L'application du plan des paiements échelonnés à l'impôt sur le revenu des sociétés occasionnera un accroissement de revenu de cette source au cours de la présente année financière, même si les taux de cet impôt n'ont pas changé du tout. On estime que cette augmentation atteindra le montant d'environ 105 millions.

On trouvera peu de changements importants à l'égard de loi sur les droits successoraux. Les taux n'ont pas été modifiés. Toutefois, je dois signaler dans l'intérêt général une nouvelle disposition qui libère de tout impôt les dons charitables jusqu'à concurrence de la moitié de la succession, alors que le taux antérieur s'établissait à la moitié de l'impôt ordinaire. On compte également offrir une exemption, sur une base réciproque, aux représentants de gouvernements étrangers. On se propose d'apporter d'autres modifications d'ordre secondaire, en vue d'éclaircir les dispositions de la mesure et d'en faciliter l'application.

#### IMPÔTS INDIRECTS

Je passe maintenant aux impôts indirects. Je rappellerai à la Chambre que, dans les trois budgets de guerre antérieurs, nous avons fait un choix très judicieux dans le domaine des impôts indirects. Nous avons visé à percevoir des revenus sur des dépenses spécifiques plutôt que sur toutes les dépenses. Nous nous sommes rappelé qu'une taxe de vente de 8 p. 100 était en vigueur au commencement de la guerre, et, nous avons évité, depuis le premier budget de guerre, sauf dans le cas de l'augmentation de la taxe sur le sucre l'an dernier, de créer de nouvelles taxes indirectes qui auraient fait augmenter le coût des denrées nécessaires à l'existence. L'établissement d'un plafond des prix vient fournir un argument concluant en faveur du mode sélectif plutôt que général de la hausse de l'impôt à la consommation. J'ai donc l'intention de faire un choix encore cette année et de recommander des augmentations sensibles des

taxes qui frappent les articles de luxe. Nous espérons par ce moyen faire diminuer ces dépenses. On augmentera les épargnes courantes dans la mesure où ces dépenses diminueront. Le Trésor en retirera des revenus dans la mesure où elles persisteront.

Les droits d'accise sur les spiritueux ont déjà subi un relèvement important depuis la déclaration des hostilités, mais le volume des ventes me portent à conclure que nous pouvons les relever considérablement encore une fois. Je recommanderai que les droits d'accise sur les spiritueux, qui avaient été augmentés de \$4.00 à \$7.00 le gallon au mois de septembre 1939, soient portés à \$9.00 et que sur le brandy canadien ils soient portés de \$6.00 à \$7.00. Le droit d'accise sur le malt était de 6c. la livre avant la guerre, et il fut porté à 10c. en septembre 1939 et à 12c., au mois d'avril 1941. Je propose maintenant de le porter à 16c. la livre et que le sirop de malt soit frappé d'une augmentation correspondante ainsi que la bière importée sous cette forme. Nous avons l'intention de relever le droit d'accise sur les vins en le portant de 40c. à 50c. le gallon, et sur les vins mousseux, en le portant de \$2.00 à \$2.50 le gallon. Ces relèvements devraient produire une augmentation de revenu de \$11,650,000 au cours de la présente année financière et la somme de \$15,600,000 pendant une année entière.

C'est un fait connu que les provinces, aussi bien que le Dominion, retirent des revenus de l'imposition ou de la vente des boissons alcooliques. Les provinces sont également responsables de la réglementation de cette vente. Si l'augmentation de l'impôt proposé dans le présent budget semble de nature à faire diminuer leurs revenus elles ont le pouvoir de relever leurs prix ou le taux de leurs taxes. Ces relèvements visent à apporter des revenus additionnels au Dominion aux dépens du consommateur, et non d'empiéter sur les revenus provinciaux.

Les cigarettes, qui sont actuellement frappées d'un impôt de \$6 le mille, se vendent en quantité de plus en plus considérables, notwithstanding le relèvement de 50 p. 100 dans les droits d'accise en temps de guerre. Nous avons donc l'intention de modifier la loi spéciale des revenus de guerre de manière à imposer un droit d'accise additionnel de 1c. par chaque cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un paquet. Par rapport aux cigarettes, le tabac pour la pipe était frappé de droits moins élevés. Bien que je ne cherche pas à équilibrer les taux, j'ai l'intention d'imposer une taxe additionnelle de 1c. l'once sur le tabac manufacturé. Je recommanderai, en outre, que le taux sur le tabac brut, en feuille, soit porté de 10c. à 20c.

la livre. L'impôt sur les cigares sera augmenté de 25 p. 100; la taxe sur le papier à cigarette sera portée de 5c. à 6c. les 100 feuilles et sur les tubes de papier à cigarettes elle sera accrue de 10c. à 12c. le 100. On estime que ces relèvements de droits sur le tabac, quels que soient ces formes et usages, rapporteront des recettes additionnelles de \$17,205,000 pendant l'année financière en cours et la somme de \$22,950,000 durant une année entière.

Je proposerai qu'un certain nombre de taxes d'accise soient relevées et que des nouvelles soient imposées. Les augmentations projetées sont brièvement les suivantes: Sur les boissons douces dont l'approvisionnement est insuffisant pour répondre à la demande en ce moment, on imposera une taxe spécifique de 1c. la bouteille en plus de la présente taxe de 25 p. 100; sur le gaz carbonique, il y aura une augmentation correspondante de 25c. à 50c. la livre; sur les cartes à jouer, une augmentation de 15c. à 20c. le paquet; sur les billets de transport des voyageurs, un relèvement de 10 p. 100 à 15 p. 100, sauf que la limite d'exonération est portée de 50c. à 75c.; sur les couchettes de voyageurs, de 10 p. 100 à 15 p. 100 et la taxe minimum sera de 35c.; puis sur les places dans les wagons-salons, de 10c. à 15c.; sur les appels téléphoniques interurbains un relèvement de 10 p. 100 à 15 p. 100 et on fera des mises au point correspondantes dans les taux des appels aux téléphones publics, la taxe maximum ne devant pas dépasser 75c.; sur les télégrammes, les cablogrammes et les radiogrammes, une augmentation de 5c. à 7c. par message. Quant aux fourrures, actuellement sujettes à une taxe de vente de 12 p. 100, nous voulons relever le taux à 25 p. 100 et transformer l'impôt de taxe de vente en une taxe d'accise.

Je proposerai le prélèvement de nouveaux impôts d'accise, aux prix du manufacturier, sur les bonbons et la gomme à mâcher au taux de 30 p. 100 et sur les pellicules et les plaques photographiques, sauf celles qui servent à des usages industriels et professionnels, au taux actuellement imposé sur les appareils photographiques, soit 25 p. 100. Je recommanderai aussi une nouvelle taxe de 25c. par mois sur les téléphones supplémentaires dans les habitations privées. Le trésor acceptera avec plaisir ces recettes, mais s'il y en a qui préfèrent cesser de faire usage de téléphones supplémentaires, les compagnies de téléphone seront heureuses de reprendre les appareils.

J'étais d'avis, lors du dernier exposé budgétaire, que les dépenses effectuées dans les salles de danse et dans les cabarets pourraient fort bien être frappées d'une taxe, mais je n'ai pu

alors trouver la formule appropriée. Je recommanderai qu'une taxe de 20 p. 100 soit prélevée sur toutes les dépenses effectuées dans les salles de danse, les clubs de nuit, les cabarets et autres établissements de ce genre où se trouvent au moins deux des services suivants: accommodation pour permettre aux habitués d'y danser, la vente de boissons alcooliques, des programmes de musique ou des spectacles par des artistes rémunérés. Cette taxe sera payable en timbres d'accise apposés sur la facture ou le compte remis par le propriétaire aux clients. Cette taxe entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

Je recommanderai aussi que des impôts d'accise soient prélevés sur la vente au détail de certains articles de luxe. La taxe de 25 p. 100 du prix de détail sera prélevée par l'apposition de timbres d'accise sur la facture, sur les reçus ou sur les articles eux-mêmes. Cette taxe sera imposée sur le prix de détail des articles suivants: (1) les articles de bagages accompagnés, les serviettes en cuir, les écrins pour bijoux, les bourses, les sacs à main, les sacs de sport, etc., mais il y aura exonération pour les articles se vendant un dollar ou moins; (2) les diamants, la bijouterie, la bijouterie fausse et tous les produits d'or ou d'argent des orfèvres, les articles en ivoire, en jais, en ambre, en nacre, etc., mais il y aura exonération pour les articles se vendant 50c. ou moins; (3) les articles en verre taillé ou en cristal, les articles se vendant 50c. ou moins étant exonérés; (4) les articles en faïence fine, en porcelaine, en pierre, etc., sauf les articles qui servent à préparer ou à servir des aliments ou des boissons, l'exonération de 50c. s'appliquant aussi à cette catégorie d'articles; (5) les horloges et les montres; (6) les cendriers, les pipes à tabac, les fume-cigares et les fume-cigarettes, les moules à cigarettes et les autres articles pour fumeurs; (7) les stylos, les stylomines, les nécessaires et autres articles de bureaux. Au sujet des trois derniers groupes, il y aura exonération de taxe pour les articles se vendant un dollar ou moins.

La Chambre conviendra, j'en suis certain, que ces taxes d'accise s'appliqueront à des articles dont l'achat n'est pas essentiel en temps de guerre et qu'elles frapperont presque uniquement des personnes qui effectuent des dépenses inutiles et donnent ainsi la preuve qu'elles sont en état de contribuer aux recettes du pays. J'espère que ces relèvements des taxes d'accise rapporteront des recettes additionnelles de \$20,995,000 au cours de la présente année financière et de \$28,025,000 au cours de l'année entière.

Dans le cas des impôts prélevés sur les denrées et les services, au prix de détail, et acquittés par le consommateur ou le client quand il

paie son compte, la taxe sera indiquée distinctement du prix et ne sera pas censée faire partie du prix pour les fins des règlements concernant les prix maximums. On observera que parmi les articles dont le prix de vente du fabricant sert de base à l'établissement de taxes nouvelles ou accrues, les fourrures sont soustraites à l'application des règlements sur les prix maxima, tout comme y échappent les ventes de breuvages alcooliques effectuées par les régies provinciales. Les autres articles atteints sont assujétis à la réglementation des prix maxima: les breuvages alcooliques écoulés autrement, par exemple, les cigarettes et le tabac, le papier et les tubes de papier à cigarettes, les bonbons et la gomme à mâcher, les pellicules et les plaques photographiques, les liqueurs gazeuses et les cartes à jouer. La nouvelle taxe sur les cigarettes et la nouvelle taxe sur le tabac sont indiquées séparément et les timbres apposés sur les paquets les représenteront ainsi. Aux fins des règlements sur les prix maxima, la taxe ne sera pas censée faire partie du prix. En ce qui concerne les autres denrées, la Commission de contrôle des prix et du commerce en temps de guerre autorisera les ajustements jugés nécessaires et équitables.

Les dépenses affectées à une denrée et à un service frappés par l'augmentation de l'impôt, les cigarettes et le transport des voyageurs, sont comprises dans l'indice du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la Statistique. Cet indice, depuis l'inauguration du contrôle des prix et du revenu, a acquis une importance qu'il ne présentait pas antérieurement. Le calcul s'en établit par les mêmes méthodes exactement que l'on a employées depuis le début. On ne saurait permettre qu'il soit influencé par des considérations de politique ou d'opportunité. A tout événement, ces taxes seront indiquées séparément et aisément reconnaissables comme des impôts frappant le consommateur. Je propose, dans le cas des cigarettes qui, quelque désirables qu'elles puissent être en d'autres circonstances, ne sont évidemment pas des articles nécessaires à la vie pour la population dans l'ensemble, que la nouvelle taxe ne soit pas censée faire partie du prix servant au calcul de l'indice du coût de la vie.

En annonçant l'an dernier l'offre faite aux gouvernements provinciaux relativement aux accords fiscaux, j'ai déclaré qu'advenant l'abandon par les provinces de certaines taxes, le Dominion pourrait, afin de parer au bénéfice que certaines catégories de sociétés pourraient en retirer, décréter des taxes spéciales en ces domaines. Etude faite de la situation, il a été décidé de prélever une taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance-vie, d'assurance-feu et d'assurances-accidents en plus des taxes que nous imposons actuellement et qui n'at-

teignent que l'assurance-feu et l'assurance-accidents. Dans le cas des autres catégories de sociétés on a constaté que l'augmentation de la taxation fédérale sur les bénéfices faisait plus que contre-balancer les taxes spéciales qu'elles acquittaient auprès des provinces et que, partant, nulle taxe fédérale spéciale ne s'imposait. Puisque les impôts perçus au cours de la présente année financière porteront sur les années 1941 et 1942, les recettes au cours de l'année financière devraient être de 13 millions de dollars, soit le double du rendement annuel.

Les modifications que l'on propose d'apporter au tarif douanier prévoient plusieurs abaissements et le changement du texte de plusieurs numéros en vue d'en faciliter l'application. Les projets de résolution à être déposés incessamment atteignent vingt-cinq numéros et prévoient également une hausse additionnelle des droits à l'importation frappant les breuvages alcooliques. Les modifications projetées dans le cas de ces droits accrus correspondent exactement aux augmentations proposées de la taxe sur ces mêmes articles en vertu de la loi de l'accise. Le droit d'accise actuel sur la bière sera rayé de la liste annexée à la loi de l'accise et remplacé par un droit ayant le gallon pour base dans le tarif douanier.

De nouveaux numéros du tarif accordent l'entrée en franchise des machines et appareils destinés à l'extraction minière des sables bitumineux et à l'extraction du pétrole de ces sables, des pompes et des lances pour l'injection du carburant dans les moteurs diesels et semi-diesels, du magnésium de rebut et de l'huile de graines de coton brute pour la mise en conserve du poisson.

Des additions aux numéros existants permettent d'importer à un tarif réduit les moulanges partiellement ouvrés, de quelque matière que ce soit, pour pistons, les pièces de boîtes de cémentation, le verre en tube destiné à la fabrication de fioles et d'ampoules, les épingles spéciales destinées à des systèmes d'étiquetage, le coton à mèches non tressé destiné à la fabrication des bougies ou des chandelles en cire, les bandages et tissus non élastiques entrant dans la fabrication des bandes abdominales et des bretelles dorsales, les bouquins et les culots en bois destinés à la fabrication des pipes à tabac.

Le texte de la loi est modifié de façon à faciliter l'application des numéros relatifs aux pièces employées dans la fabrication des camions automobiles, des autobus, des carrosseries de camions automobiles et d'autobus, aux légumes préparés ou en conserve, au jus d'orange et de pamplemousse mélangé, au silicate de soude et à la colophane.

Ceci complète l'exposé des modifications fiscales proposées. Je désire consigner au compte rendu deux tableaux dont l'un indique l'augmentation estimative des revenus sur laquelle nous comptons pour le reste de l'année financière et la somme que sont censés rapporter les impôts nouveaux et les impôts

accrus au cours d'une année entière. L'autre indique les revenus globaux estimatifs pour l'année financière en cours après la mise en vigueur des modifications fiscales, des nouveaux taux et des nouvelles dates de paiement.

### Rendement des modifications fiscales projetées

|  | Pour une<br>année entière | Pour le reste<br>de la présente<br>année financière,<br>1942-1943 |
|--|---------------------------|---|
| <b>Augmentations provenant des modifications des impôts existants:</b> |                           |   |
| Impôt sur le revenu des particuliers.....                              | \$115,000,000             | \$ 45,000,000 (a)   |
| Impôt sur le revenu des sociétés.....                                  |                           | 105,000,000 (a)   |
| Impôt sur les surplus de bénéfices.....                                | 58,000,000                | 165,000,000 (a)   |
| Primes d'assurance .....   | 6,500,000                 | 13,000,000 (b)  |
| <b>Droits d'accise:</b>  |                           |   |
| Spiritueux (potables).....   | 6,000,000                 | 4,500,000   |
| Malt .....   | 9,000,000                 | 6,700,000   |
| Sirop de malt et bière.....  | 200,000                   | 150,000   |
| Tabac (en feuilles brutes).....  | 350,000                   | 260,000   |
|  | <u>\$ 15,550,000</u>      | <u>\$ 11,610,000</u>  |

### Taxes d'accise:

|  |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| Vins .....                                     | 400,000              | 300,000              |
| Cigarettes .....                               | 17,600,000           | 13,200,000           |
| Tabacs (manufacturés).....                     | 4,000,000            | 3,000,000            |
| Cigares .....                                  | 100,000              | 75,000               |
| Papiers et tubes de papier à cigarettes.....   | 900,000              | 670,000              |
| Liqueurs gazeuses.....                         | 5,000,000            | 3,750,000            |
| Gaz carbonique.....                            | 300,000              | 225,000              |
| Cartes à jouer.....                            | 100,000              | 75,000               |
| Transport des voyageurs.....                   | 3,000,000            | 2,250,000            |
| Places de wagons-lits et de wagons-salons..... | 500,000              | 375,000              |
| Appels téléphoniques interurbains.....         | 900,000              | 670,000              |
| Télégrammes et câblogrammes.....               | 250,000              | 190,000              |
| Fourrures .....                                | 750,000              | 560,000              |
|  | <u>\$ 33,800,000</u> | <u>\$ 25,340,000</u> |

### Rendement des nouvelles taxes d'accise:

|  |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| Bonbons et gomme à mâcher.....                 | \$ 7,000,000         | \$ 5,250,000         |
| Pellicules et fournitures photographiques..... | 350,000              | 260,000              |
| Appareils téléphoniques supplémentaires.....   | 125,000              | 90,000               |
| Cabarets, salles de danse, etc.....            | 2,000,000            | 1,500,000            |
| <b>Timbre d'accise pour:</b>                   |                      |                      |
| Bagages .....                                  | \$ 1,500,000         |                      |
| Bijoux, horloges, montres.....                 | 5,000,000            |                      |
| Verre taillé et porcelaine.....                | 750,000              |                      |
| Cendriers, pipes, stylos, crayons, etc.....    | 500,000              |                      |
|  | <u>7,750,000</u>     | <u>5,800,000</u>     |
|  | <u>\$ 17,225,000</u> | <u>\$ 12,900,000</u> |
| <b>Total.....</b>                              | <u>\$246,075,000</u> | <u>\$377,850,000</u> |

a) Dans ces estimations pour le reste de l'année financière en cours sont comprises des sommes importantes attribuables aux changements de la date et des méthodes de paiement.

b) On percevra pendant le reste de l'année financière en cours les recettes de deux années, les augmentations projetées étant rétroactive à partir du 1er janvier 1941.

**TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES PRÉVUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
1942-1943**

|  | Recettes<br>provenant<br>des impôts<br>existants | Augmentations<br>attribuables aux<br>propositions<br>budgétaires | Total des<br>recettes<br>ordinaires |
|--|--|--|-------------------------------------|
| Droits douaniers.....                  | \$ 135,000,000                                   | ....   | \$ 135,000,000                      |
| Droits d'accise.....                   | 123,000,000                                      | \$ 11,610,000  | 134,610,000                         |
| Taxe de vente.....                     | 218,000,000                                      | ....   | 218,000,000                         |
| Impôt de guerre sur le change.....     | 95,000,000                                       | ....   | 95,000,000                          |
| Autres taxes d'accise.....             | 85,000,000                                       | 38,240,000   | 123,240,000                         |
| Impôt sur le revenu—                   |  |  |                                     |
| Des particuliers.....                  | 240,000,000                                      | }  |                                     |
| Impôt de la défense nationale.....     | 150,000,000                                      | 45,000,000   | 435,000,000                         |
| Des sociétés.....                      | 200,000,000                                      | 105,000,000  | 305,000,000                         |
| Intérêts et dividendes.....            | 28,000,000                                       | ....   | 28,000,000                          |
| Impôt sur les surplus de bénéfices.... | 275,000,000                                      | 165,000,000  | 440,000,000                         |
| Droits successoraux.....               | 15,000,000                                       | ....   | 15,000,000                          |
| Impôts divers.....                     | 2,600,000  | 13,000,000   | 15,600,000                          |
| Total des recettes fiscales.....       | \$ 1,566,600,000                                 | \$ 377,850,000   | \$ 1,944,450,000                    |
| Recettes non fiscales.....             | 105,000,000                                      | ....   | 105,000,000                         |
| Total des recettes ordinaires.....     | \$ 1,671,600,000                                 | \$ 377,850,000   | \$ 2,049,450,000                    |

**CONCLUSION**

Si nos prévisions quant au rendement des impôts nouveaux et majorés pour le reste de l'année budgétaire sont raisonnablement exactes, les recettes globales de l'Etat pour 1942-1943 seront d'environ 2,050 millions. Comme les dépenses seront de 3,900 millions, il restera un déficit budgétaire de 1,850 millions à combler au moyen d'emprunts. D'après ces prévisions, nous aurons acquitté un peu plus de 52 p. 100 de nos dépenses à même nos recettes.

L'application des propositions budgétaires fournira en 1942-1943 des rentrées supplémentaires remboursables après la guerre au montant estimatif de 95 millions de dollars.

Il restera 1,755 millions à financer d'autre façon. Je vais consigner au hansard un bref tableau pour résumer ces calculs sous une forme commode.

Année financière 1942-1943

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dépenses globales estimatives...                                  | \$3,900,000,000 |
| Recettes ordinaires estimatives..                                 | 2,050,000,000   |
| Déficit budgétaire.....   | 1,850,000,000   |
| Taxes remboursables estimatives                                   | 95,000,000      |
| Somme à acquitter par des sol-<br>des de caisse et des emprunts.. | 1,755,000,000   |

Plein compte tenu d'une certaine diminution de nos soldes de caisse qui ont été exceptionnellement considérables au début de l'année, de fonds provenant de la caisse de l'assurance-chômage disponibles pour placements et d'autres comptes spéciaux et de souscriptions de compagnies d'assurance et de sociétés de fiducie et d'autres compagnies portefeuilleuses, il est manifeste que le solde que doivent fournir les acquisitions de certi-

ficats de guerre et de bons par des particuliers est fort considérable et constituera peut-être les deux tiers du chiffre global.

Les particuliers dont le revenu est supérieur à \$3,000 ou \$4,000 ne peuvent fournir une fraction considérable de ce solde. Individuellement, ils paieront leur quote-part, mais leur petit nombre limitera le montant global de leurs souscriptions. Il faudra que la somme soit fournie par des contribuables des catégories inférieures, surtout les familles dont le revenu s'est accru pendant la guerre.

La Chambre comprend maintenant ce que je voulais signifier en disant que je n'entendais pas substituer l'épargne obligatoire à l'épargne volontaire. L'impôt remboursable et les autres dispositions que je préconise ont simplement pour objet d'égaliser la base à partir de laquelle commence l'épargne volontaire. Les souscriptions aux emprunts de la victoire et l'acquisition de certificats d'épargnes de guerre indiquent que les épargnes courantes faites par les particuliers pour l'achat de titres de l'Etat ne dépassent certes pas 12 millions de dollars par semaine et sont peut-être un peu inférieures à ce chiffre. Outre la majoration des impôts, outre le minimum obligatoire d'épargne, il faudra non seulement accroître ces épargnes courantes mais encore les accroître grandement, si nous voulons financer la guerre de façon saine et équitable, si ceux d'entre nous qui ne sont pas dans les forces armées veulent démontrer que, comme démocratie, nous sommes capables de soutenir les rudes épreuves de la guerre, nous attendant à ce que les combattants qui bravent la mort soutiennent des épreuves bien plus rudes.

Cela entraînera-t-il un abaissement de notre mode d'existence? Assurément. Nous ne gagnerons pas la guerre en discutant la question de savoir si les ouvriers ou les cultivateurs, les employeurs ou les employés devraient obtenir une plus large tranche du revenu national accru. Nous la gagnerons, non seulement par la valeur des forces combattantes et l'habileté des généraux, mais aussi par l'empressement des civils à accomplir les sacrifices nécessaires, tenant à être des initiateurs plutôt que des imitateurs dans ce domaine.

Je demande à chacun de pratiquer la plus rigoureuse économie. Chaque fois que nous dépensons un dollar, cela signifie que quelqu'un travaille pour nous. Ne le dépensons pas si ce quelqu'un pourrait autrement travailler pour la victoire. Je ne demande pas que la norme de subsistance de personne soit réduite au-dessous du niveau que réclame l'efficacité personnelle et un mode convenable de vie. Je demande que cette norme ne soit pas supérieure. Faisons concurrence à nos voisins sous le rapport de l'épargne, non sous celui de la dépense; en faisant servir les vêtements et les meubles que nous possédons, non en en achetant davantage; en peinant et en menant une vie modeste et économe.

Tout cela vise à une fin immédiate et nécessaire. Tout l'outillage, tous les matériaux et toute la main-d'œuvre que nous pouvons épargner doivent servir dans cette dure lutte pour la victoire. Cela sert aussi à une autre fin qui donne espoir en l'avenir. Ce que nous épargnons aujourd'hui, nous pourrions en jouir après la guerre. Nous pourrions alors remonter notre garde-robe, construire nos habitations, prendre plus de loisirs, sachant que non seulement nous accroîtrons le confort et la vitalité de nos familles, mais que nous assurerons du travail et une rémunération à des milliers de gens qui nous reviendront des services armés et des industries de guerre et gagneront de nouveau leur vie dans les entreprises civiles. Etablissons par tous les moyens possibles une société nouvelle après la guerre. Nous ne pourrions pas le faire par des discours et des lois. Nous devons travailler et épargner maintenant à cette fin et pour l'obtention de la victoire.

Le comité national des finances de guerre s'occupe de l'établissement, dans chaque province, d'un organisme qui mènera une campagne continuelle pour la vente régulière au public de bons, de certificats et de timbres d'épargne de guerre pendant toute l'année, à laquelle s'ajouteront de temps à autre des campagnes spéciales. Je sollicite pour eux chaque dollar que l'on peut épargner et la collaboration de tous à leur œuvre.

Je désire ajouter un mot à l'adresse des hommes d'affaires qui dirigent de grandes et de petites entreprises dans tout le pays. Une grosse part des gains d'affaires doit prendre le chemin du Trésor pendant la guerre. Ce n'est pas que le Gouvernement ait pris pour politique de désavantager les entreprises, mais parce qu'une si forte part de tous nos revenus et de tout notre travail doit servir à remporter la victoire. Je me rends pleinement compte qu'il est difficile, quand la majeure partie des profits est absorbée par les impôts, de surveiller avec autant de soin les dépenses que lorsqu'un dollar épargné sur les dépenses est un dollar d'ajouté aux bénéfices et l'indice d'une bonne gestion. Néanmoins, il est impérieux que les hommes d'affaires soient vigilants aussi dans l'intérêt national. Que nul n'ait à se reprocher d'avoir employé de la main-d'œuvre à du travail inutile, d'avoir laissé s'accroître des frais qui auraient pu être évités. Pour les affaires aussi il existe un but lointain. L'industrie subit aussi une énorme conversion à la production de guerre. Quand nous aurons remporté la victoire, elle aura une autre grande tâche de conversion à accomplir. Elle doit être prête à servir une fois de plus la population civile, à lui fournir peut-être de nombreux produits nouveaux et divers. C'est dans l'intérêt des affaires et de la nation que les hommes d'affaires s'emploient à cette tâche avec des frais tenus rigoureusement sous contrôle et avec des fonds disponibles pour outiller de nouveau et réapprovisionner leurs usines et leurs ateliers. La fraction remboursable de l'impôt sur les bénéfices excessifs sera disponible pour cette réorganisation, mais elle aura moins que sa pleine valeur si les entreprises sortent de la guerre avec des frais fortement accrus.

Monsieur l'Orateur, ceci termine mon exposé budgétaire. Les majorations proposées de l'impôt sont importantes et dures. Elles sont imposées en prenant pour acquis que les Canadiens comprennent la gravité des récents événements et la nécessité de faire cette année un effort suprême. Il y a quelques semaines, l'atmosphère était chargée d'un optimisme qui revêtait même des manifestations un peu frivoles. La guerre allait être terminée en janvier; le vent avait tourné; l'Allemagne était sur le point de s'effondrer; le Japon avait trop entrepris; l'Italie n'était qu'une bouffonnerie; et ainsi de suite. Un nombre de plus en plus considérable de Canadiens ne songeait qu'à son confort matériel et tournait son attention aux problèmes d'après-guerre plutôt qu'à la guerre elle-même.

Les événements des derniers jours ont sûrement dû nous assombrir. Le moment n'est pas à un optimisme frivole. Les événements de Chine, de l'Ukraine, de la Crimée et de la

Libye devraient nous convaincre que la guerre ne finira pas cette année, qu'elle peut même durer plusieurs années. Ce n'est pas étourdiment que l'Allemagne et le Japon ont poussé les Etats-Unis dans la guerre, comme ils l'ont fait. A quels dévergondages de paroles se nous sommes-nous pas laissés aller? Il n'y a pas si longtemps, l'on ne cessait de répéter que Hitler était un halluciné, courant tête baissée vers sa propre perte, que le Japon commettait le hara-kiri. Hélas, les plans de nos ennemis ne révèlent rien d'irrationnel et encore moins d'intentions de suicide. Les peuples agresseurs ont aiguillonné les Etats-Unis pour les faire entrer dans la guerre parce qu'ils étaient convaincus de remporter quand même la victoire en 1942. Les Canadiens comprennent-ils combien la situation est critique en ce moment en Russie, en Chine et dans le Moyen-Orient, et comme elle peut aussi le devenir ailleurs à brève échéance? Je crois qu'ils le comprennent maintenant et que leurs désirs individuels de gain, d'aisance et d'avantages matériels se submergent dans la volonté nationale de vaincre. C'est avec cette conviction que je présente ce budget à la Chambre et au peuple canadien.

#### RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je désire aviser la Chambre que lorsqu'elle se formera en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes:

#### LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

A. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés et les compagnies par actions:

##### I. Impôt normal—

(1) Dans le cas de

a) une personne mariée,

b) un veuf ou une veuve ayant un fils ou une fille de moins de dix-huit ans entièrement à la charge de tel contribuable, ou un fils ou une fille de dix-huit ans ou plus à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou un fils ou une fille de moins de vingt et un ans à la charge de tel parent pourvu qu'il soit prouvé que tel enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou un autre établissement d'éducation;

c) un particulier, autre qu'une personne mariée, qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et qui en réalité y soutient une personne à charge lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;

d) un ministre du culte ou pasteur, autre qu'une personne mariée, en charge d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation,

[L'hon. M. Ilsley.]

dont les fonctions l'obligent à maintenir entièrement à ses frais un établissement d'un seul tenant et qui y emploie en permanence une ménagère ou un domestique;

Toutefois, dans le cas de a), l'époux, et dans le cas de b), ladite personne à charge, doit être domicilié au Canada ou dans une autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays contigu au Canada, ou doit être un ressortissant ou citoyen d'un pays allié au Canada dans le présente guerre et être empêché d'entrer au Canada par suite des exigences de la guerre, ou être légalement empêché d'entrer au Canada;

7 p. 100 du revenu, s'il dépasse \$1,200 par année;

Et dans le cas de

e) un mari et une épouse ayant chacun un revenu distinct,

7 p. 100 du revenu de chacun, s'il dépasse \$660 par année;

Et dans le cas de

f) une personne non mariée, ou

g) une personne mariée dont l'époux ou l'épouse n'est pas domicilié au Canada ou dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques, ou dans un pays contigu au Canada, ou dans un pays allié au Canada dans la guerre actuelle, ou dont le conjoint n'est pas légalement empêché d'entrer au Canada.

Sept pour cent du revenu s'il dépasse \$660 mais ne dépasse pas \$1,800 par an;

Huit pour cent du revenu, s'il dépasse \$1,800 mais ne dépasse pas \$3,000 par an; et

Neuf pour cent du revenu, s'il dépasse \$3,000 par an.

Et dans le cas des

A) successions qui ont des revenus impossibles en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente loi;

Neuf pour cent du revenu.

(2) Il sera autorisé, dans le cas de l'impôt normal une déduction de \$28 pour l'année 1942 et pour chaque année subséquente pour chacune des personnes suivantes qui sont domiciliées au Canada ou dans quelque autre partie du territoire du Commonwealth des nations britanniques ou dans un pays contigu au Canada ou dans un pays allié au Canada dans la guerre actuelle, ou qui sont légalement empêchées d'entrer au Canada, et qui sont entièrement à la charge du contribuable, savoir:

i) un enfant, petit-fils ou petite-fille, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de dix-huit ans, ou qui, si son âge est de dix-huit ans ou plus, est entièrement à la charge du contribuable pour cause d'infirmité mentale ou physique, ou qui est âgé de moins de vingt et un ans s'il est prouvé que cet enfant étudie dans une école d'enseignement secondaire, une université ou une autre institution d'enseignement;

ii) le père ou la mère, ou les grands-parents d'un contribuable, entièrement à sa charge pour cause d'infirmité mentale ou physique;

iii) un enfant de moins de dix-huit ans dont la subsistance est assurée par le contribuable au Canada conformément à un plan coopératif appliqué sous les auspices des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ou de l'une des provinces du Canada, pour des enfants amenés du Royaume-Uni en vertu d'un plan de l'Etat, ou de moins de vingt et un ans dont la subsistance est pareillement assurée, s'il est prouvé que